



MAISON
DE
VENTE
AUX ENCHÈRES

Heffel



SUMMUM

VENTE MARDI 31 MAI 2022 · 16 H HNP | 19 H HNE





La réputation mondiale de la Monnaie royale canadienne dans la création de pièces aussi splendides que mémorables n'est plus à faire. Nous savons mettre en valeur le talent et l'imagination de notre équipe à travers l'art et les métaux précieux; c'est non seulement notre passion, mais aussi notre marque de commerce. Nous sommes fiers de nous associer à Heffel, la plus importante maison de vente aux enchères du Canada, pour offrir aux collectionneurs les plus avertis l'occasion d'acquérir la pièce *Summum* : notre toute première pièce d'un kilogramme en platine pur ornée de centaines de diamants roses rarissimes provenant de la célèbre mine Argyle. *Summum* de beauté, de qualité et de luxe irréprochable, ce chef-d'œuvre unique en son genre est le couronnement de notre savoir-faire.

—MARIE LEMAY

présidente de la Monnaie royale canadienne



SUMMUM

VENTE AUX ENCHÈRES

Mardi 31 mai 2022

Salle de vente virtuelle d'Heffel

Présentation vidéo

15 h 30 HNP | 18 h 30 HNE

Vente aux enchères de la pièce Summum

16 h HNP | 19 h HNE

EXPOSITIONS

sur rendez-vous

Galerie Heffel, Montréal

1840, rue Sherbrooke Ouest

mardi 10 mai, de 11 h à 18 h HNE

Galerie Heffel, Toronto

13, avenue Hazelton

jeudi 19 mai

et vendredi 20 mai, de 11 h à 18 h HNE

Pour prendre un rendez-vous,

veuillez communiquer avec :

Clara Wong | 604-901-3306 | notices@heffel.com



Heffel

Heffel Gallery Limited

Aussi désignée sous les noms de « Heffel »
et « Maison de vente aux enchères »

COORDONNÉES

Numéro sans frais : 1-888-818-6505
mail@heffel.com, www.heffel.com

TORONTO

13, avenue Hazelton, Toronto (Ontario) M5R 2E1
Téléphone : 416-961-6505, Télécopieur : 416-961-4245

OTTAWA

451, avenue Daly, Ottawa (Ontario) K1N 6H6
Téléphone : 613-230-6505, Télécopieur : 613-230-6505

MONTRÉAL

1840, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E4
Téléphone : 514-939-6505, Télécopieur : 514-939-1100

VANCOUVER

2247 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6H 3G1
Téléphone : 604-732-6505, Télécopieur : 604-732-4245

NORTH VANCOUVER

2455 Dollarton Highway, Unit 108
North Vancouver (Colombie-Britannique) V7H 0A2
Téléphone : 604-732-6505, poste 150, Télécopieur : 604-732-4245

CALGARY

888 4th Avenue SW, Unit 609, Calgary (Alberta) T2P 0V2
Téléphone : 403-238-6505, Télécopieur : 403-265-4225

BANQUE DE L'ENTREPRISE

Banque Royale du Canada, 2735 Granville Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V6H 3J1
Téléphone : 604-665-5700
Les paiements par virement bancaire doivent se faire
en devises canadiennes et mentionner « Heffel Gallery Limited,
2247 Granville Street, Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 3G1 » comme bénéficiaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président in memoriam – Kenneth Grant Heffel
Président – David Kenneth John Heffel
Licence de commissaire-priseur – T83-3364318 et n° 22-106727
Vice-président – Robert Campbell Scott Heffel
Licence de commissaire-priseur – T83-3365303 et n° 22-106726

Imprimé au Canada par Friesens
ISBN : 978-1-927031-50-6

Services de Heffel.com

CONSIGNATIONS

consignments@heffel.com

ÉVALUATIONS

appraisals@heffel.com

ORDRES D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES ET EN LIGNE

bids@heffel.com

EXPÉDITION

shipping@heffel.com

ABONNEMENTS

subscriptions@heffel.com

ABONNEMENT AU CATALOGUE

Heffel Gallery Limited produit régulièrement une gamme de publications qui intéresseront les collectionneurs d'art. L'abonnement annuel vous donne droit aux catalogues d'exposition et aux fiches de résultats des ventes en salle. Pour vous abonner aux catalogues, veuillez visiter notre site Web : https://www.heffel.com/Auction/Publications_F.

DROIT D'AUTEUR

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, stocké dans des systèmes d'extraction ou transmis sous quelque forme – numérique, photocopie, électronique, mécanique, enregistrement ou autre – ou par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable de Heffel Gallery Limited.

Le logo de la Monnaie royale canadienne, les photographies montrant la pièce *Summum* et les dessins connexes, de même que les documents écrits, sont utilisés sous licence. © 2022 Monnaie royale canadienne

Les représentations photographiques et autres illustrations sont fournies à titre indicatif seulement. Les tons et les couleurs ne sont pas nécessairement exacts.

Suivez-nous :



CONTENU

- 6 Avis aux collectionneurs
- 7 Détails des ventes aux enchères
 - Vendre aux enchères
 - Acheter aux enchères
 - Rythme des enchères
- 8 Catalogue de la pièce Summum
- 10 Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur
- 15 Énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne
- 26 Services spécialisés de la Maison Heffel
- 28 Modalités et conditions de vente aux enchères
- 35 Code de conduite des affaires, d'éthique et de pratiques de la Maison Heffel
- 36 Formulaire d'offres irrévocables
- 37 Formulaire d'ordre d'achat
- 38 Formulaire d'enchères par téléphone
- 39 Formulaire d'inscription pour la salle de vente virtuelle

AVIS AUX COLLECTIONNEURS



Avis de vente aux enchères

On recommande par la présente à l'Acheteur et au Consignateur de lire au complet les documents intitulés *Modalités et conditions de vente aux enchères*, *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* ainsi que *Énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne*. Ces textes définissent et établissent les droits et obligations de la Maison de vente aux enchères, de l'Acheteur et du Consignateur, de même que les conditions dans lesquelles la Maison de vente aux enchères procède à la vente et traite d'autres questions connexes. Les textes se trouvent aux pages 10 à 15 et 28 à 35 de la présente publication.

Veillez consulter le site www.heffel.com pour obtenir la description des lots présentés à chaque lieu d'exposition et aux expositions virtuelles des ventes. Vous pouvez également prendre rendez-vous pour visiter les expositions dans nos galeries au numéro 1-888-818-6505.

Enchères par ordre d'achat, par téléphone dans la salle de vente virtuelle

Heffel recommande de soumettre un *Formulaire d'ordre d'achat* pour participer. Heffel accepte également les offres soumises par enchères téléphoniques qui seront traitées par ordre de réception des *Formulaires d'enchères par téléphone* et limitées au nombre de spécialistes d'enchères téléphoniques disponibles

pour chaque lot. Heffel offre aussi la possibilité d'enchérir en temps réel grâce à la salle de vente virtuelle, sous réserve d'inscription et d'approbation préalables. Heffel doit recevoir tous les formulaires de participation et d'inscription au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. Les renseignements sur les enchères par ordre d'achat, par téléphone et en ligne figurent aux pages 7, 36, 37, 38 et 39 de la présente publication.

Diffusion en direct sur Internet

Veillez noter que nous diffusons nos ventes en direct. Une présentation vidéo à 18 h 30 (heure normale de l'Est) précède la vente qui débute à 19 h (heure normale de l'Est). Nous vous recommandons de tester votre lecture en continu une demi-heure avant en visitant le site www.heffel.com.

Vous trouverez une description de tous les lots et des photographies additionnelles montrant la pièce *Summum*, son emballage et ses composants auxiliaires, ainsi que le cadre et le verso des dessins préliminaires de Derek C. Wicks au www.heffel.com.

Estimations et devises

Nos estimations sont formulées en devises canadiennes. Le taux de change est sujet à fluctuation et est fourni à titre indicatif seulement. L'achat de 1 dollar canadien coûtera environ 0,77 \$ américain à la date de publication.

DÉTAILS DES VENTES AUX ENCHÈRES

Vendre aux enchères

La Maison Heffel offre aux particuliers, aux collectionneurs, aux entreprises et aux organismes publics une gamme complète de services de retrait d'inventaire. Nous suggérons aux parties intéressées de communiquer avec nous afin de fixer un rendez-vous confidentiel et privé qui nous permettra de discuter de la manière dont elles souhaitent se départir de leurs œuvres et de procéder à une première analyse de leurs évaluations, prix de réserve et procédures de consignation. Ce service est offert gratuitement par la Maison Heffel.

Si vous demeurez à l'extérieur de la ville ou n'êtes pas en mesure de nous rendre visite sur place, nous serons ravis d'évaluer l'attrait commercial de vos œuvres d'art par courrier, messenger ou courriel. Vous n'avez qu'à nous fournir des reproductions photographiques ou numériques du recto et du verso de chaque œuvre, ainsi que les renseignements relatifs à son titre, à son auteur, à la technique utilisée, à sa taille, à sa date, à sa provenance, etc. Des membres de notre équipe se rendent régulièrement dans les grandes villes canadiennes afin de rencontrer des vendeurs potentiels.

Nous vous recommandons de nous faire parvenir les œuvres devant être offertes dans le cadre de l'une de nos ventes aux enchères au moins 90 jours avant la tenue de cette dernière. Ce délai nous permet non seulement de photographier, d'analyser, de cataloguer et de promouvoir ces œuvres, mais également d'accomplir des tâches potentiellement requises, qu'il s'agisse d'installer un nouveau cadre ou de voir au nettoyage et à la restauration de l'œuvre. Toutes les œuvres qui nous sont laissées sont entreposées sans frais, et ce, jusqu'à la tenue de la vente aux enchères. Les frais d'assurance sont toutefois assumés par le consignateur.

Les consignateurs doivent remplir une *Convention de consignation* et un *Reçu de consignation* établissant les conditions et les frais liés aux services offerts par la Maison Heffel. Les consignateurs peuvent convenir, avec la Maison Heffel, d'un prix de réserve, ou prix minimal, en deçà duquel une œuvre ne sera pas vendue.

Acheter aux enchères

Tous les articles offerts et vendus par la Maison Heffel, en collaboration avec la Monnaie royale canadienne, sont assujettis à nos *Modalités et conditions de vente aux enchères*, dans leur version modifiée par les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* et annonces verbales faites pendant une vente. En cas de contradiction entre les *Modalités et conditions de vente aux enchères* et les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* prévalent. La Maison Heffel facture une *prime d'achat*, calculée selon le prix d'adjudication : une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication du lot pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 5 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 5 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables. Tous les enchérisseurs et l'acheteur seront soumis aux vérifications en matière de diligence raisonnable comme elles sont décrites dans les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* en ce qui concerne le ou les lots du présent catalogue.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à la vente aux enchères en personne, vous pouvez tout de même y placer des enchères, à

condition d'avoir rempli au préalable notre *Formulaire d'ordre d'achat*, notre *Formulaire d'enchères irrévocables* ou notre *Formulaire d'enchères par téléphone* (les « Formulaires d'ordre d'achat »). Veuillez noter que tous les *Formulaires d'ordre d'achat* doivent être reçus par la Maison Heffel au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. Les enchères par téléphone, bien que limitées, sont possibles. Veuillez prendre les dispositions nécessaires à cet effet bien avant la date de la vente. Les lignes téléphoniques sont attribuées en fonction de l'ordre de réception des demandes. Nous vous recommandons également de nous laisser un *Formulaire d'ordre d'achat* rempli indiquant le montant de votre enchère, que nous pourrions offrir en votre nom si nous ne sommes pas en mesure de vous joindre par téléphone. Les enchères en ligne en temps réel sont disponibles sous réserve de l'approbation d'une préinscription deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente sur le site Web de la Maison Heffel.

Le paiement doit être effectué par : a) transfert bancaire directement au compte de la Maison Heffel, b) chèque certifié ou traite bancaire, c) chèque personnel ou d'entreprise, d) carte débit et carte de crédit Visa, Mastercard ou UnionPay uniquement ou e) Virement Interac. Les paiements par transfert bancaire doivent être versés à la Banque Royale du Canada conformément aux détails de transfert figurant sur votre facture. Tous les chèques certifiés, traites bancaires et chèques personnels ou d'entreprise doivent être vérifiés et autorisés par l'institution financière de la Maison Heffel avant que les articles ne soient remis. Les paiements effectués par carte de crédit sont assujettis à l'acceptation et à l'approbation de la Maison Heffel et sont limités à un maximum de 5 000 \$ si l'acheteur fournit les informations relatives à sa carte par télécopieur, ou à un maximum de 25 000 \$ par lot si la carte de crédit nous est présentée en personne avec d'autres pièces d'identité valides. L'acheteur est limité à deux Virements Interac par lot et jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par Virement Interac conformément aux instructions sur votre facture. Dans tous les cas, la Maison Heffel privilégie les paiements effectués par transfert bancaire. La Maison Heffel n'accepte pas les paiements en espèces ou en monnaie virtuelle ni les paiements de tiers, pour le ou les lots présentés dans le catalogue.

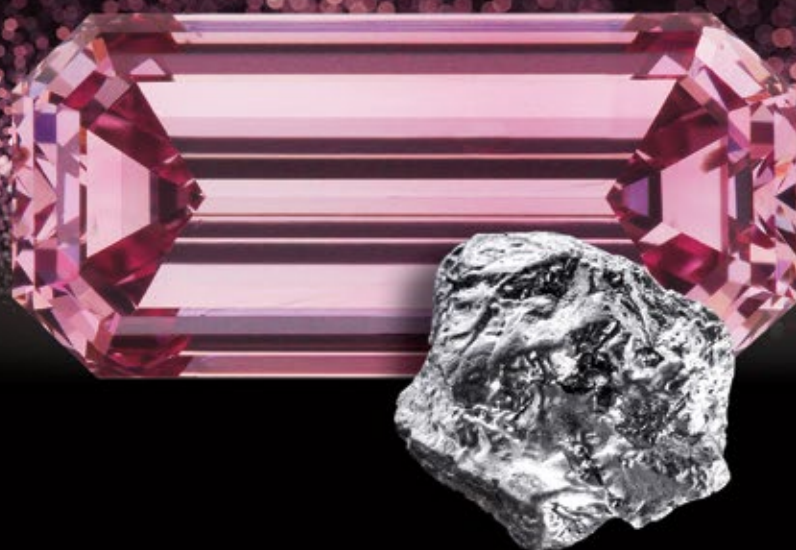
Rythme des enchères

Les mises débutent généralement sous l'estimation conservatrice et suivent le rythme suivant :

	Augmentation de 25 \$
De 50 \$ à 300 \$	
De 300 \$ à 500 \$	50 \$
De 500 \$ à 2 000 \$	100 \$
De 2 000 \$ à 5 000 \$	250 \$
De 5 000 \$ à 10 000 \$	500 \$
De 10 000 \$ à 20 000 \$	1 000 \$
De 20 000 \$ à 50 000 \$	2 500 \$
De 50 000 \$ à 100 000 \$	5 000 \$
De 100 000 \$ à 300 000 \$	10 000 \$
De 300 000 \$ à 1 000 000 \$	25 000 \$
De 1 000 000 \$ à 2 000 000 \$	50 000 \$
De 2 000 000 \$ à 3 000 000 \$	100 000 \$
De 3 000 000 \$ à 5 000 000 \$	250 000 \$
De 5 000 000 \$ à 10 000 000 \$	500 000 \$
10 000 000 \$ et plus	1 000 000 \$

VENTE MARDI 31 MAI 2022 · 16 H HNP | 19 H HNE

CATALOGUE
DE LA PIÈCE
SUMMUM



« La Monnaie royale canadienne est fière de la créativité, de l'innovation et de l'excellence artistique derrière chaque œuvre d'art. La collection Opulence de la Monnaie royale canadienne est une nouvelle expression de ce talent artistique au moyen de certaines des matières les plus précieuses sur Terre. »

—HUMARA RANA

Directrice, Stratégie et gestion de produits, Monnaie royale canadienne

« C'est l'occasion de raconter une histoire de fierté artisanale, où le savoir-faire canadien produit des créations qui seront convoitées partout dans le monde. »

—ITAY ARIEL

Crossworks Manufacturing Ltd.

« En tant qu'entreprise canadienne, nous sommes honorés de pouvoir participer à la création d'un autre projet captivant avec la Monnaie royale canadienne. Nous sommes extrêmement fiers de la façon dont chaque ornement unifie la beauté du motif de la pièce grâce à l'éclat exceptionnel des diamants roses. »

— GIOVANNI VACCARO

Beverly Hills Jewellers Manufacturing Limited

« Cette collaboration en édition limitée est vraiment exceptionnelle pour sa rareté, sa valeur et le talent artistique qu'elle met en avant; nous sommes très fiers de faire partie de cette histoire. »

— PATRICK COPPENS

Directeur général des ventes et du marketing, Rio Tinto Diamants

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POUR LES ENCHÉRISSEURS ET L'ACHETEUR

VEUILLEZ NOTER QUE cette vente aux enchères est soumise aux *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*. Avant de s'inscrire et d'enchérir, il est conseillé aux enchérisseurs de prendre connaissance de l'intégralité des présentes conditions.

En cas de divergence ou de conflit entre les versions anglaise et française des présentes *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, la version anglaise prévaudra.

Les *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* suivantes s'ajoutent aux *modalités et conditions de vente aux enchères* figurant sur le site Heffel.com ou dans le catalogue imprimé de la Maison de vente aux enchères, et ont préséance sur celles-ci.

LES CHANGEMENTS SUIVANTS SONT APPORTÉS À LA SECTION A—TERMES DÉFINIS

- La définition du terme « acheteur » est modifiée et se lit comme suit (comme indiquée en caractères gras) :

Acheteur

L'acheteur est la personne, la société ou l'entité, ou le mandataire de cette entité, qui remporte les enchères sur un lot lors d'une vente aux enchères, **et qui réussit la vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients du consignateur, conformément à l'alinéa 5a)(iii)**;

- La définition de « jours ouvrables » est insérée dans l'ordre alphabétique approprié :

Jours ouvrables

Les jours ouvrables sont les jours de la semaine du lundi au vendredi, à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés observés par le consignateur et la Maison de vente aux enchères, le cas échéant;

- La définition de la « prime d'achat » est modifiée par les présentes et se lit comme suit (comme indiquée en caractères gras) :

Prime d'achat

La prime d'achat est le montant **dû par l'acheteur à la Maison de vente aux enchères et payé par l'acheteur à la Maison de vente aux enchères** lors de l'achat d'un lot. Elle est calculée selon une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 5 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 5 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables;

- La définition du terme « bien » est modifiée par les présentes et se lit comme suit (comme indiquée en caractères gras) :

Bien

On entend par « bien » tout bien **à vendre lors des ventes aux enchères, en ligne ou ailleurs, et, en particulier, le bien décrit par un numéro de lot dans le catalogue de la Maison de vente aux**

enchères pour la vente aux enchères précise liée au consignateur.

La Maison de vente aux enchères **et le consignateur peuvent convenir mutuellement de** diviser ce bien en plusieurs lots (un « lot » ou des « lots »);

- La définition du terme « enchérisseur inscrit » est modifiée par les présentes et se lit comme suit (comme indiquée en caractères gras) :

Enchérisseur inscrit

Un enchérisseur inscrit est un enchérisseur qui s'est dûment inscrit en suivant la procédure d'inscription, a fourni les renseignements exigés à la Maison de vente aux enchères **(à savoir, notamment, s'il participe en tant que particulier, son nom, son adresse et sa date de naissance, ou s'il participe en tant qu'entreprise ou entité, le nom et l'adresse de l'entreprise enregistrée, et le nom d'un représentant)** et s'est vu assigner un numéro d'identification unique aux fins d'enchérir sur les lots vendus aux enchères;

- La définition du terme « taxes de vente » est, par les présentes, supprimée et remplacée comme suit :

Taxes de vente

Les taxes de vente sont l'impôt des États américains, les taxes de vente fédérales et provinciales du Canada, les taxes d'accise applicables et les autres taxes de vente qui s'appliquent à la vente du lot ou des lots. La TVQ sera appliquée sur toutes les ventes récupérées ou expédiées au Québec, le cas échéant;

- La définition du terme « produit de la vente » est, par les présentes, supprimée et remplacée comme suit :

Produit de la vente

Le produit de la vente est le montant net que doit payer la Maison de vente aux enchères au consignateur (à la suite de la collecte du prix d'achat de l'acheteur conformément à l'alinéa 5a)(ii)), soit le prix d'adjudication et tout autre montant dû au consignateur, y compris les taxes de vente applicables, déduction faite des dépenses et de tout autre montant dû à la Maison de vente aux enchères ou aux entreprises associées et les taxes de vente applicables conformément à la convention de consignation;

LES MODIFICATIONS SUIVANTES SONT APPORTÉES À LA SECTION B—ACHETEUR

- Le paragraphe 2 f) est, par les présentes, supprimé et remplacé par le texte suivant :

f) Chaque enchérisseur inscrit est réputé agir pour son compte;

- Le paragraphe 2 g) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

Pour être considéré comme un enchérisseur inscrit, un enchérisseur doit s'être dûment inscrit en suivant la procédure d'inscription et doit avoir fourni les renseignements exigés à la Maison de vente aux enchères. Chaque enchérisseur inscrit reçoit un numéro

d'identification unique (un « numéro d'identification ») afin de pouvoir enchérir sur les lots de la vente aux enchères. Ceux souhaitant enchérir lors de la vente en salle par l'entremise des enchères par téléphone, des ordres d'achat, **des enchères irrévocables** ou de la salle de vente virtuelle doivent s'inscrire au moins **deux (2) jours ouvrables** avant la vente aux enchères. **Dans le cadre de la procédure d'inscription à cette vente aux enchères en salle, le consignateur effectuera une vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable préliminaire sur les enchérisseurs, avant la vente aux enchères et pendant l'inscription, pour évaluer s'il convient que l'enchérisseur participe à la vente aux enchères. Le consignateur et la Maison de vente aux enchères ont le droit de refuser la participation de tout enchérisseur à la vente aux enchères. La procédure d'inscription peut prendre jusqu'à cinq (5) jours ouvrables.** Pour les ventes aux enchères en ligne, un mot de passe est créé pour l'enchérisseur aux fins exclusives des ventes aux enchères en ligne courantes et futures. Cette procédure d'inscription en ligne ne permet pas de participer à la vente aux enchères en salle et peut prendre jusqu'à vingt-quatre (24) heures pour être validée.

- Le paragraphe 2 i) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

Chaque enchérisseur inscrit convient que, si un lot lui est adjugé au moment de son enchère, il est tenu d'acheter ce lot au prix d'achat, **sous réserve d'une vérification préalable en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients menée par le consignateur, comme il est décrit à l'alinéa 5a)(iii).**

- L'alinéa 5a)(ii) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

Après la vente aux enchères et après que le consignateur a informé l'acheteur qu'une vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients a été réalisée de la façon décrite à l'alinéa 5a)(iii) :
(i) l'acheteur confirmera au consignateur le lieu d'expédition et le consignateur enverra une facture directement à l'acheteur par courriel (accusé de réception demandé) pour le prix d'adjudication pour les biens applicables en plus des taxes de vente applicables, et (ii) la Maison de vente aux enchères enverra une facture directement à l'acheteur pour la prime d'achat applicable, en plus des taxes de vente applicables. L'acheteur doit régler chaque facture séparément à la Maison de vente aux enchères avant 16 h 30 (heure normale de l'Est) le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la réception de chaque facture respective par :
a) transfert bancaire directement au compte de la Maison de vente aux enchères [...]. Dans tous les cas, la Maison de vente aux enchères privilégie les paiements effectués par transfert bancaire. **Le prix d'achat doit être payé par l'acheteur en dollars canadiens (CA) ou en dollars américains (US), ou en toute monnaie autre que celles utilisées dans l'Union européenne, au Royaume-Uni ou en Suisse. La Maison de vente aux enchères n'acceptera pas d'espèces ou de monnaie virtuelle comme forme de paiement pour le lot ou les lots, ni de paiements de tiers. Le prix d'achat sera payé par l'acheteur directement à partir du même compte bancaire ou en utilisant les mêmes renseignements bancaires que ceux fournis par l'acheteur au consignateur dans le cadre de la vérification en matière de diligence raisonnable liée à la connaissance des**

clients prévue à l'alinéa 5a)(iii). Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si l'acheteur s'est inscrit pour participer à la vente aux enchères en tant que particulier, le paiement du lot ou des lots doit nommément provenir du compte bancaire personnel de ce particulier tel qu'il a été fourni pendant la vérification en matière de diligence raisonnable et non de celui d'un mandataire ou d'une entreprise; si l'acheteur s'est inscrit pour participer à la vente aux enchères en tant qu'entité, le paiement du lot ou des lots doit nommément venir du compte bancaire de cette entité tel qu'il a été fourni pendant la vérification en matière de diligence raisonnable;

- L'alinéa 5a)(iii) est, par les présentes, ajouté et incorporé dans l'ordre numérique approprié :

L'acheteur sera soumis à une vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients en conformité avec les politiques et les procédures du consignateur pour permettre à ce dernier de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. Peu de temps après l'adjudication d'un lot, le consignateur communiquera directement avec l'acheteur par courriel et il lui fournira des directives et des documents à remplir en totalité à la satisfaction complète du consignateur comme condition d'achat du lot. L'acheteur sera tenu de fournir au consignateur des renseignements précis, notamment : a) dans le cas où l'acheteur est un particulier, la pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement demandée, une preuve d'adresse (p. ex. une facture de services publics), une confirmation de revenu et une lettre de la banque de l'acheteur confirmant que le compte de l'acheteur est actif, ou b) dans le cas où l'acheteur est une entreprise ou une entité, les documents d'enregistrement de l'entreprise demandés, la liste des signataires autorisés pour le compte de l'entreprise ou de l'entité, toute politique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, le code de conduite, ainsi que toute lettre officielle provenant de la banque de l'entreprise ou de l'entité indiquant l'existence d'un compte actif. Le consignateur se réserve le droit de demander des renseignements et des documents supplémentaires si nécessaire afin de réaliser sa vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable dans le cadre de la connaissance des clients. Le consignateur peut, à sa seule discrétion, annuler la vente sans aucune responsabilité envers l'acheteur dans le cas où l'acheteur omet de fournir des renseignements ou des documents demandés par le consignateur, ou ne réussirait pas la vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients à l'entière satisfaction du consignateur. La Maison de vente aux enchères transfèrera et communiquera de manière sécurisée au consignateur les renseignements bancaires de l'acheteur afin de confirmer que le prix d'achat payé par l'acheteur provient directement du même compte bancaire que celui fourni par l'acheteur au consignateur lors de la vérification en matière de conformité et de diligence complète dans le cadre de la connaissance des clients (pour valider l'absence de paiements par des tiers pour le lot ou les lots);

- L'alinéa 5a)(iv) est, par les présentes, ajouté et incorporé dans l'ordre numérique approprié :

Les enchérisseurs et l'acheteur confirment que tous les renseignements et tous les documents fournis à la Maison de vente aux

enchères et au consignateur au cours du processus d'inscription ou à tout moment se rapportant à la vente aux enchères sont à jour, complets, exacts, véridiques et non trompeurs;

- L'alinéa 5a)(v) est, par les présentes, ajouté et incorporé dans l'ordre numérique approprié :

La Maison de vente aux enchères et le consignateur se réservent le droit, dans le cas où l'acheteur ne respecterait pas une exigence des *modalités et conditions de vente aux enchères*, dans leur version modifiée par les présentes *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, d'annuler la vente sans aucune responsabilité envers l'acheteur.

- Le paragraphe 5b) est, par les présentes, supprimé et remplacé par le texte suivant :

Le titre est transféré au déchargement du lot ou des lots au lieu de livraison. L'expédition du lot concerné n'aura lieu qu'après ce qui suit : 1) la réussite par l'acheteur d'une vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients à l'entière satisfaction du consignateur; 2) le paiement intégral par l'acheteur du prix d'achat; et 3) la réception des fonds compensés par la Maison de vente aux enchères et le consignateur, et la validation de l'absence de paiement de tiers.

- Le paragraphe 6a) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

Toutes les affirmations ou les déclarations faites par la Maison de vente aux enchères **ou le consignateur**, ou contenues dans la convention de consignation, le catalogue ou tout autre rapport ou publication quant à la paternité d'un lot, à son origine, à sa date, à son âge, à sa taille, au médium utilisé, à ses sources, à son authenticité, à sa provenance, à son état ou à l'estimation de son prix de vente ne constituent que des opinions. L'acheteur convient que la Maison de vente aux enchères **et le consignateur** ne peuvent pas être tenus responsables des erreurs ou omissions contenues dans le catalogue ou dans tout document complémentaire produit par la Maison de vente aux enchères;

- Le paragraphe 6d) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

L'acheteur éventuel doit faire lui-même toutes les vérifications nécessaires quant aux points visés par les alinéas B.6.a, B.6.b et B.6.c ci-dessus au moyen d'une inspection, d'une enquête ou autrement avant la vente du lot. L'acheteur reconnaît que, dans sa décision d'acheter ou non un lot, il ne s'est fié ni **au consignateur ni à la** Maison de vente aux enchères ni aux affirmations ou aux descriptions émises par **ces derniers**. L'acheteur comprend qu'il lui incombe d'inspecter le lot et de faire appel aux experts qui s'imposent afin de déterminer la nature, l'authenticité, la qualité et l'état du lot. Si l'acheteur éventuel n'est pas en mesure de voir un lot en personne, la Maison de vente aux enchères peut, sur demande, lui faire parvenir par courriel ou par télécopieur, un rapport sur l'état d'un lot qui lui en fait la description. Même si la Maison de vente aux enchères veille minutieusement à la préparation de ces rapports sur l'état des lots, qu'ils soient communiqués par écrit ou verbalement, ces rapports ne constituent que des opinions et ne sont pas exhaustifs. L'acheteur

convient que le **consignateur et** la Maison de vente aux enchères **ne sont pas responsables** des erreurs ou des omissions que ces rapports pourraient renfermer. Il incombe à l'acheteur de vérifier l'état du **lot ou des lots**; et

- Le paragraphe 6e) est, par les présentes, supprimé et remplacé par le texte suivant :

Lors de la réalisation de la transaction, l'acheteur n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, des droits d'auteur) sur le lot ou les lots, qui continueront d'appartenir au consignateur.

- Les paragraphes 7a), b) et c) sont, par les présentes, supprimés et remplacés par ce qui suit :

- a) Après la vente aux enchères, sauf avis contraire à l'acheteur par le consignateur ou la Maison de vente aux enchères, le lot ou les lots applicables seront expédiés par le consignateur au lieu de destination choisi par l'acheteur dès que cela sera raisonnablement possible après avis par le consignateur de la réussite de la vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable dans le cadre de la connaissance des clients, telle qu'elle est indiquée à l'alinéa 5a)(iii), sous réserve du paiement intégral du prix d'achat par l'acheteur, en conformité avec les conditions aux présentes, et la réception des fonds compensés par la Maison de vente aux enchères et le consignateur, et la validation d'absence de paiement de tiers. L'Incoterm RLD (2020) est applicable à l'expédition du lot ou des lots et est intégré par renvoi aux présentes. Le consignateur contactera l'acheteur pour organiser et finaliser la logistique d'expédition du lot ou des lots. Le lieu de destination sera confirmé par l'acheteur avant l'expédition;
- b) Tous les frais d'emballage, d'expédition, d'assurance, d'entreposage direct et indirect et toutes les autres dépenses liées au transport du lot ou des lots au lieu de destination choisi par l'acheteur sont à la charge du consignateur, à l'exclusion des droits d'importation (y compris, notamment, les frais de courtage en douane, les tarifs, les droits, les taxes d'importation et les frais) qui sont à la charge de l'acheteur. L'emballage, la manutention et l'expédition du lot ou des lots seront effectués par le consignateur et le transporteur choisi par le consignateur. Nonobstant ce qui précède, avant de procéder à l'expédition, tous les documents et renseignements requis doivent être soumis au consignateur à sa satisfaction. Il est en outre entendu et convenu que l'acheteur, ou un représentant dûment autorisé de celui-ci, signera un manifeste attestant la livraison du lot ou des lots;

- Le paragraphe 8a) est, par les présentes, supprimé et remplacé par ce qui suit :

Tous les risques de perte et de dommage du lot acheté pendant son transport jusqu'au lieu de destination, tel qu'il a été indiqué par l'acheteur au consignateur, sont assumés par le consignateur. Après ce transport, l'acheteur sera responsable des risques et peut souscrire sa propre assurance. Les montants reçus en vertu de l'assurance prise par le consignateur pour un lot seront établis en fonction de la responsabilité du consignateur envers l'acheteur quant à la perte, à l'endommagement ou à toute dépréciation dudit lot.

- Le premier paragraphe de l'article 9 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Après avis par le consignateur à l'acheteur de la réussite de la vérification en matière de conformité et de diligence raisonnable complète dans le cadre de la connaissance des clients, telle qu'elle est décrite à l'alinéa 5a)(iii), si l'acheteur ne paie pas un lot avant 16 h 30 (HNE), le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la réception des factures de la Maison de vente aux enchères et du consignateur, la Maison de vente aux enchères peut, en agissant selon les instructions écrites du consignateur, intenter un ou plusieurs des recours suivants, sans autre forme d'avis à l'acheteur et sans que cela porte atteinte aux autres droits ou recours que la Maison de vente aux enchères ou le consignateur pourraient avoir :

- Le paragraphe 9d) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :
 - d) Entreposer le lot dans les locaux du **consignateur**, de la Maison de vente aux enchères ou dans les installations d'entreposage d'un tiers en portant les dépenses liées à cet entreposage au débit du compte de l'acheteur et ne lui remettre le lot qu'une fois le prix d'achat et les dépenses payés à la Maison de vente aux enchères et au consignateur;
- L'article 10 « Aucune Garantie » est, par les présentes, appelé le paragraphe 10a).
- Les paragraphes 10b) et c) sont, par les présentes, insérés dans l'ordre numérique et alphabétique approprié :
 - b) Si le lot est livré conformément au paragraphe 7a), l'acheteur disposera d'au plus deux (2) jours ouvrables pour procéder à l'inspection du lot après la signature du manifeste attestant la livraison (la « période d'inspection »). Au cours de la période d'inspection, l'acheteur enverra au consignateur un avis écrit lui indiquant toute anomalie ou tout défaut de qualité du lot. Il est entendu et convenu que si le consignateur ne reçoit aucun avis de ce type pendant la période d'inspection, l'envoi comme décrit sur le connaissance sera considéré comme exact et accepté par l'acheteur. Dès réception de l'avis, le consignateur se réserve le droit de procéder à sa propre inspection du lot à ses propres frais. Si le consignateur détermine, après son inspection du lot, que le lot est endommagé et impropre à l'usage auquel il était destiné, le consignateur réparera le lot défectueux à ses propres frais dans la mesure du possible. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le consignateur ou la Maison de vente aux enchères n'est pas responsable du remplacement des diamants perdus. Le consignateur assume tous les risques pendant le transport du lot concerné du lieu final à l'installation du consignateur, et de l'installation du consignateur au lieu final. Aucune garantie ni condition expresse ou implicite, dans la mesure permise par la loi, n'est donnée par le consignateur ou la Maison de vente aux enchères en ce qui concerne le bien, autre que celles expressément indiquées dans la description du bien et les *modalités et conditions de vente aux enchères*, telles que modifiées par les présentes *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*;
 - c) L'acheteur sera responsable de toute perte ou de tout dommage au bien à l'expiration de la période d'inspection. Le consignateur et la Maison de vente aux enchères (et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs) ne sont pas responsables des pertes ou de l'endommagement, quelle qu'en soit la cause,

occasionnés au bien pendant qu'il est sous la garde de l'acheteur après la période d'inspection. Si un défaut sur le bien est découvert dans les quinze (15) jours civils suivant l'expiration de la période d'inspection, et qu'un avis à cet effet est fourni au consignateur de la même manière que celle décrite au paragraphe 10b) ci-dessus, le consignateur peut réparer ce défaut à ses propres frais dans la mesure du possible, à sa seule discrétion. Auquel cas, l'acheteur sera responsable du risque et du coût de l'expédition du lieu final à l'installation du consignateur, et de l'installation du consignateur au lieu final, et assumera ce risque et ce coût.

- Le paragraphe 11a) est, par les présentes, supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - a) Il est conseillé aux acheteurs éventuels d'inspecter le lot ou les lots avant la vente et de vérifier eux-mêmes la description, les sources et l'état de chaque lot. Le consignateur, avec la participation et l'aide de la Maison de vente aux enchères, permet à l'acheteur de voir le lot ou les lots dans des conditions convenables pendant l'exposition qui précède la vente. Il peut également organiser un rendez-vous privé à son installation. Les visites en personne auront lieu à l'installation du consignateur située au 320, promenade Sussex, Ottawa (Ontario). Le lot ou les lots peuvent également être exposés au public pendant les heures normales d'ouverture du consignateur avant la vente. Les acheteurs éventuels seront soumis aux politiques et procédures de sécurité et de santé applicables du consignateur et devront les suivre, y compris, notamment, les consignes sanitaires liées à la COVID-19 applicables, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux du consignateur. Toutes les visites sont soumises aux restrictions liées à la COVID-19. Le consignateur peut, à tout moment, à sa seule discrétion, choisir de ne fournir que des visites virtuelles, en raison de l'évolution constante de la pandémie de COVID-19. Les déplacements et l'hébergement, ainsi que les autres coûts qui y sont associés, seront à la charge de l'acheteur éventuel. Les renseignements sur ces visites seront fournis avant la vente aux enchères;
- Le paragraphe 11b) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :
 - b) Si un acheteur éventuel n'est pas en mesure d'assister à la vente en salle, ou d'enchérir par l'entremise des enchères par téléphone ou des enchères placées dans la salle de vente virtuelle, la Maison de vente aux enchères peut effectuer les enchères pour son compte, à condition qu'il ait dûment rempli et signé le formulaire d'ordre d'achat **ou le formulaire d'enchères irrévocables** approprié et qu'il l'ait remis à la Maison de vente aux enchères **deux (2) jours ouvrables** avant le début de la vente aux enchères. La Maison de vente aux enchères n'est pas responsable ni redevable de la façon dont ses employés ou ses mandataires portent les enchères;

LES MODIFICATIONS SUIVANTES SONT APPORTÉES À LA SECTION C—CONSIGNATEUR

- Le paragraphe 2a), y compris les alinéas 2a)(i) à (vii), est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :
 - a) Le consignateur garantit à la Maison de vente aux enchères et à l'acheteur qu'il a été et sera en mesure de transférer un titre de

propriété non grevée de charge et libre et quitte de toute créance. À titre de consignateur, vous êtes le seul propriétaire du lot.

- Le paragraphe 2e) est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :
 - e) Le consignateur doit indemniser la Maison de vente aux enchères, ses employés et ses mandataires ainsi que l'acheteur de toute réclamation présentée ou de toute poursuite intentée en raison du défaut du consignateur de se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux présentes *modalités et conditions de vente aux enchères*, **telles que modifiées par les conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur**; et
- Le paragraphe 2g) est, par les présentes, ajouté et incorporé dans l'ordre numérique approprié :
 - g) La Maison de vente aux enchères doit indemniser le consignateur, ses employés et ses mandataires ainsi que l'acheteur de toute réclamation présentée ou de toute poursuite intentée en raison du défaut de la Maison de vente aux enchères de se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux présentes *modalités et conditions de vente aux enchères* applicables, telles que modifiées par les présentes *conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*.

LES MODIFICATIONS SUIVANTES SONT APPORTÉES À LA SECTION D—CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'article 3 est modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

La Maison de vente aux enchères a le droit, à sa seule appréciation, de refuser une enchère **et** de décider de monter l'enchère. **Le consignateur et la Maison de vente aux enchères conviennent mutuellement de toute décision relative au retrait ou à la division d'un lot, à la combinaison de deux lots ou plus et, en cas de différend, à la remise en vente aux enchères d'un lot.** Un enchérisseur inscrit ne peut à aucun moment rétracter ou retirer son enchère.
- L'article 8 est, par les présentes, supprimé et remplacé par ce qui suit :
 - a) Le consignateur conservera tous les droits de propriété intellectuelle existants liés au bien, au matériel d'emballage et de publicité et à tout autre matériel créé ou fourni par le consignateur à la Maison de vente aux enchères aux fins du catalogue et de la vente aux enchères, y compris, notamment : les droits d'auteur de l'image, la conception du thème, l'image finale apparaissant sur le bien, et l'emballage et la publicité connexes pour le bien, les marques de commerce, marques officielles, logos, slogans, textes, images, photographies, vidéos, dessins, appartiendront exclusivement au consignateur et remplaceront tout autre document contraire;
 - b) La Maison de vente aux enchères conserve tous les droits sur le matériel photographique, numérique et d'impression qu'elle fournit pour le catalogue, ainsi que le droit de reproduction de ces photographies dont elle est l'auteur, le cas échéant.

- L'article 9 est, par les présentes, modifié comme suit (comme indiqué en caractères gras) :

La Maison de vente aux enchères **et le consignateur** déclinent toute responsabilité pour les défaillances ou les erreurs pouvant survenir dans le fonctionnement d'enregistrements téléphoniques, vidéo ou en ligne, ou dans les représentations numériques qui sont produits dans le cadre d'une vente aux enchères ou diffusés au cours de celle-ci. **Si de telles défaillances ou erreurs se produisent, la vente aux enchères sera reportée à une date qui sera convenue par le consignateur et la Maison de vente aux enchères.**

- L'article 10 est, par les présentes, supprimé et remplacé par ce qui suit :

Les présentes conditions particulières, et toutes les questions relatives à celles-ci (contractuelles, juridiques ou délictuelles—y compris, notamment, la négligence ou autre) sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables et interprétées en fonction de celles-ci (sans égard aux principes de choix des lois applicables).

Tout différend découlant des présentes conditions particulières ou s'y rapportant, y compris toute question relative à son existence, à sa validité ou à sa résiliation, sera porté en arbitrage pour décision définitive, conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial*, L.R.C. (1985), ch. 17 (2^e suppl.) et à toute modification afférente. Trois (3) arbitres seront désignés. L'arbitrage se déroulera dans la ville d'Ottawa, en Ontario, au Canada. Les langues devant être utilisées durant les procédures d'arbitrage sont le français et/ou l'anglais. Toutes les procédures, demandes et décisions liées à tout recours intenté en vertu des présentes doivent être gardées confidentielles dans la mesure permise par la loi.

- L'article 15 est ajouté dans l'ordre numérique approprié comme suit :

Si l'acheteur est une personne morale, alors le consignateur et la Maison de vente aux enchères peuvent communiquer sa raison sociale à des tiers intéressés par la vente du lot ou des lots.

- L'article 16 est, par les présentes, ajouté dans l'ordre numérique approprié comme suit :

Le bien appelé la pièce de monnaie « Summum » est soumis à la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, à la *Loi sur la monnaie* et au *Code criminel* (les « lois ») et, à ce titre, il est interdit en vertu de ces lois de fondre, mutiler, défigurer, endommager, modifier, briser ou utiliser la pièce autrement qu'à titre de monnaie.

- L'article 17 est, par les présentes, ajouté dans l'ordre numérique approprié comme suit :

Les présentes sont les conditions intégrales pour la vente du lot ou des lots, qui ont préséance sur les conditions se trouvant sur le site monnaie.ca. Par souci de clarté, toutes les politiques du site monnaie.ca, y compris, notamment, les politiques et procédures en matière de retour, d'annulation, de remboursement et de plan de paiement, ne s'appliquent pas à la vente aux enchères du lot ou des lots. La vente du lot ou des lots est définitive; aucun retour n'est accepté. Veuillez noter que l'achat du lot ou des lots n'est pas un produit admissible aux fins du programme Club des Maîtres du consignateur.

ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

HEFFEL GALLERY LIMITED (la « Maison Heffel ») agit en tant que mandataire pour vendre la pièce de monnaie Summum et des dessins associés (le ou les « lots ») de la Monnaie royale canadienne (le consignateur) dans le cadre de cette vente aux enchères. Pour participer à la vente aux enchères du ou des lots du consignateur, vous devez fournir au consignateur et à la Maison Heffel vos renseignements personnels, y compris, sans toutefois s'y limiter, votre nom, votre date de naissance, votre adresse, vos coordonnées, votre langue de préférence, vos renseignements bancaires et financiers. Toutes les questions facultatives pour l'inscription sont clairement identifiées comme telles. Vous pourrez vous inscrire à la vente aux enchères même si vous ne souhaitez pas répondre à une ou plusieurs questions facultatives.

COLLECTE

Le consignateur est autorisé à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels en vertu de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* et est régi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période de conservation relative à la présente vente aux enchères. La Maison Heffel est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), qui définit les règles qui régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels en reconnaissant le droit à la vie privée des personnes en ce qui concerne leurs renseignements personnels et la nécessité pour les organisations de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels. Votre utilisation du site Web de la Maison Heffel et la gestion de vos renseignements personnels par la Maison Heffel sont régies par sa déclaration de confidentialité. Toute utilisation secondaire et toute conservation par la Maison Heffel des renseignements personnels recueillis dans le cadre de la présente vente aux enchères, indépendamment des exigences du consignateur, nécessite une autorisation légale distincte.

Les renseignements personnels recueillis lors de la procédure d'inscription des enchérisseurs sont confiés à la Maison Heffel qui en assure la garde et la gestion. La Maison Heffel divulguera directement et en toute sécurité au consignateur tous les noms complets, les dates de naissance, les adresses et les courriels des enchérisseurs inscrits. Le consignateur conservera ces renseignements conformément à son calendrier de conservation prévu.

UTILISATION

Vos renseignements personnels seront utilisés aux fins suivantes :

- pour vous inscrire en tant que participant à la vente aux enchères (par la Maison Heffel au moyen de sa page Web d'inscription des enchérisseurs ou de ses formulaires);
- pour effectuer une vérification préliminaire de la connaissance des clients pour tous les enchérisseurs inscrits (par le consignateur en utilisant le nom complet, la date de naissance et l'adresse);
- pour contacter l'enchérisseur retenu et effectuer une vérification complète de la connaissance des clients (par le consignateur à l'aide de ses formulaires de connaissance des clients);
- pour confirmer l'absence de paiement par un tiers de la part de l'enchérisseur retenu pour le ou les lots du consignateur (par le consignateur à l'aide des renseignements bancaires recueillis par la Maison Heffel et dans les formulaires de connaissance des clients du consignateur);
- pour conclure la vente du ou des lots du consignateur (par la Maison Heffel à l'aide des renseignements financiers);
- pour finaliser l'expédition du ou des lots du consignateur (par le consignateur à l'aide des coordonnées);

- pour communiquer avec les personnes au sujet de la vente aux enchères au cours du processus de vente aux enchères (par le consignateur ou la Maison Heffel à l'aide des coordonnées).

DIVULGATION

Le consignateur peut divulguer à la Maison Heffel les résultats de la vérification préliminaire de la connaissance des clients, au besoin. La Maison Heffel divulguera au consignateur les renseignements bancaires de l'enchérisseur retenu pour permettre au consignateur de vérifier que la somme versée par l'enchérisseur retenu à la Maison de vente aux enchères provient directement du même compte bancaire que celui indiqué au consignateur pendant l'évaluation complète sur la connaissance des clients (c.-à-d., pour vérifier l'absence de paiements par un tiers pour le ou les lots). L'ensemble des renseignements recueillis lors du processus de connaissance des clients sur l'éventuel enchérisseur retenu (voir ci-dessous) ne seront en aucun cas divulgués à la Maison Heffel et demeureront sous la garde et le contrôle de la Monnaie.

ENCHÉRISSEUR RETENU

L'enchérisseur retenu devra fournir d'autres renseignements personnels afin que le consignateur puisse procéder à une vérification complète dans le cadre du processus de connaissance des clients. À défaut, la vente du ou des lots à l'enchérisseur retenu pourrait être annulée. Cette exigence relative à la diligence raisonnable dans le cadre du processus de connaissance des clients et la collecte de renseignements personnels afférents sont autorisées en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT). Ces renseignements personnels seront utilisés par le consignateur uniquement dans le but d'effectuer l'évaluation de connaissance des clients. La Maison Heffel pourra être informée de la réussite ou de l'échec de l'enchérisseur retenu à la vérification dans le cadre du processus de connaissance des clients. Les renseignements personnels visés par le Règlement d'application de la LRPCFAT peuvent être partagés avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et le consignateur peut divulguer aux organismes chargés de l'application de la loi appropriés tout renseignement dont il prend connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de conformité et qu'il estime, pour des motifs raisonnables, être pertinent dans le cadre d'une enquête ou de poursuites en vertu de la LRPCFAT.

QUESTIONS ET PLAINTES

Les questions, commentaires, préoccupations ou plaintes concernant le présent énoncé, vos droits à la protection des renseignements personnels ou la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels du consignateur ou de la Maison Heffel et leurs obligations connexes peuvent être adressés :

- au Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie : vieprivee@monnaie.ca;
- à la Maison Heffel, à l'attention de Rebecca Rykiss : rebecca@heffel.com.

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à propos de la gestion de vos renseignements personnels dans le cadre de cette initiative. Pour en savoir plus, veuillez consulter son site Web <https://www.priv.gc.ca/fr/>.



88 Summum

462 diamants roses de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine de diamants Argyle (6,5 carats)

Faite de 1 kg de platine pur à 99,95 %

101,6 mm de diamètre, 6,5 mm d'épaisseur

Tirage : 1 pièce unique exclusive au monde

C'EST UNE PIÈCE d'une grande perfection faite de certains des matériaux précieux les plus prisés au monde. Elle est d'ailleurs unique en son genre.

Voici *Summum*, la pièce d'exception de la collection Opulence 2021 de la Monnaie royale canadienne. En exclusivité mondiale, la pièce *Summum* est un chef-d'œuvre surmonté de pierres précieuses qui illustre la créativité et le savoir-faire canadiens. Elle est le nec plus ultra. Cette œuvre d'art gravée d'une main de maître, dont la toile est faite du platine le plus pur, est ornée de centaines de diamants parmi les plus rares au monde : des diamants roses de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine de diamants Argyle de renommée mondiale.

Pensée et conçue pour les collectionneurs les plus avertis et les plus chanceux, la pièce *Summum* est la plus prestigieuse de l'année. Elle est au zénith de la beauté et de la rareté. Ses ornements endiamantés et son tirage à un seul exemplaire en font l'incarnation même du mot Opulence – nom de la nouvelle collection d'élite de pièces de grande valeur lancée par la Monnaie royale canadienne.

Le seul moyen de se procurer la pièce *Summum* est par la Maison de vente aux enchères Heffel.

La réputation mondiale de la Monnaie royale canadienne dans la création de pièces aussi splendides que mémorables n'est plus à faire. Nous savons mettre en valeur le talent et l'imagination de notre équipe à travers l'art et les métaux précieux; c'est non seulement notre passion, mais aussi notre marque de commerce. Nous sommes fiers de nous associer à Heffel, la plus importante maison de vente aux enchères du Canada, pour offrir aux collectionneurs les plus avertis l'occasion d'acquérir la pièce *Summum* : notre toute première pièce d'un kilogramme en platine pur ornée de centaines de diamants roses rarissimes provenant de la célèbre mine Argyle. *Summum* de beauté, de qualité et de luxe irréprochable, ce chef-d'œuvre unique en son genre est le couronnement de notre savoir-faire.

—MARIE LEMAY
PRÉSIDENTE DE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

La pièce *Summum* est un véritable chef-d'œuvre artistique. Son motif élaboré et sa beauté fascinante séduiront assurément les collectionneurs passionnés du monde entier.

—DAVID HEFFEL
PRÉSIDENT, MAISON DE VENTE AUX ENCHÈRES HEFFEL



HAUT : avers

BAS : revers : vue en angle montrant la hauteur du relief de la pièce



Les ornements endiamantés de la pièce *Summum* en production par Beverly Hills Jewellers Manufacturing Limited en Ontario, Canada



Diamants roses de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine Argyle avant d'être sertis sur la pièce *Summum*.



La majorité des diamants roses produits à la mine Argyle sont de grade fantaisie léger. Les grades fantaisie vif et fantaisie profond sont beaucoup plus rares et par conséquent de plus grande valeur. Chaque diamant rose est unique. Les images montrent une gamme et une couleur qui varieront au sein des catégories.

À propos de la pièce *Summum*

Faite de 1 kg de platine pur à 99,95 % et polie à la perfection pour un fini éprouvé numismatique, la pièce *Summum* est ornée au revers d'un motif conçu par l'artiste canadien Derek C. Wicks, qui donne corps à la beauté des fleurs de cerisier.

Je souhaitais créer une œuvre d'art qui pouvait aussi être un bijou de luxe. Il y a une certaine unité entre les éléments stylisés et naturels du motif, et l'équilibre est atteint grâce à des dispositions symétriques et asymétriques : le bouquet principal, sur lequel le motif est basé, est très symétrique, tandis que les fleurs asymétriques le long des branches ont un aspect étonnamment naturel. Ces éléments, combinés au poids visuel des espaces négatifs, donnent une impression de « chaos contrôlé » à l'œuvre, tout en représentant de façon magnifique l'une des expressions les plus poétiques de la nature.

—DEREK C. WICKS

Un total de 462 diamants roses (totalisant un poids de 6,5 carats) de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine Argyle ont été sertis à la main dans des ornements faits de platine et rehaussés d'un placage d'or rose, créés par Beverly Hills Jewellers Manufacturing Limited en Ontario, au Canada; ces incrustations de pierres précieuses ajoutent une touche d'éclat au cordon plaqué d'or rose et aux pétales de plus d'une vingtaine de fleurs, dont celle du centre, qui se rassemblent pour former un superbe bouquet endiamanté. L'avvers, orné d'un motif récurrent de fleurs de cerisier, est à l'effigie de Sa Majesté la reine Elizabeth II, selon l'artiste canadienne Susanna Blunt.

Le luxe en tous points

La pièce *Summum* est présentée dans un luxueux coffret à tiroirs au fini lustré, garni de ferrures en argent. Il comprend une lettre de bienvenue de la présidente de la Monnaie ainsi qu'une paire de gants pour la manipulation de la pièce. À l'intérieur du compartiment à clé, la pièce est insérée dans un plateau de velours amovible muni de deux rabats permettant de placer la pièce à la verticale. Sous ce compartiment se trouvent deux portes qui s'ouvrent pour révéler deux autres plateaux, lesquels renferment la clé, le chiffon à lustrer, le livret qui accompagne la pièce et le certificat d'authenticité pour les diamants émis par Crossworks Manufacturing. Le luxueux coffret se trouve dans une mallette renforcée en métal pour une sécurité et une protection accrues. (Note : Pour sa protection durant le transport, votre pièce *Summum* est expédiée dans un coffret distinct.)

L'expérience de l'opulence de la Monnaie royale canadienne

En collaboration avec Crossworks Manufacturing, la nouvelle collection Opulence de la Monnaie royale canadienne présente des œuvres d'art incomparables redéfinissant la rareté. Offerte en tirage extrêmement limité, chaque pièce de la collection exalte une beauté sans pareille grâce à un savoir-faire exceptionnel, à des métaux précieux de grande valeur et à des ornements prisés.

Les pièces en or et en platine de la collection Opulence 2021 de la Monnaie royale canadienne (*Trésor*, *Faste*, *Splendeur* et *Summum*) sont les premiers produits de la collection. Elles se distinguent par des motifs exquis de fleurs de cerisier et des



Détails du revers

diamants roses de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine Argyle qui font honneur à l'héritage minier de la mine Argyle de Rio Tinto. Les pièces Opulence 2021 de la Monnaie royale canadienne ont un tirage mondial combiné de seulement 436 exemplaires, et elles sont reconnues comme des devises canadiennes ayant cours légal.

L'éclat inimitable d'un diamant rose

La quasi-totalité des réserves mondiales en diamants roses rares provient du même endroit : la mine de diamants Argyle, située dans la splendide région éloignée d'East Kimberley, en Australie-Occidentale. Durant ses 37 années d'exploitation, la mine Argyle a produit plus de 865 millions de carats de diamants bruts. Les diamants roses représentent à peine un dixième de pourcentage de ce total – preuve de la rareté extrême de ces gemmes hautement convoitées.

Il a fallu plus de trois décennies pour accumuler les diamants roses de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine de diamants Argyle qui ornent les pièces de la collection Opulence 2021 de la Monnaie royale canadienne. Ils occupent maintenant une place d'honneur sur ces articles de collection sans égaux. La fermeture de la mine en novembre 2020 a fait grimper la demande. Ce sont là les quelques diamants roses qui restent en provenance de la mine Argyle. C'est une occasion numismatique à ne pas manquer.

Un certificat d'authenticité remis par Crossworks Manufacturing est inclus avec ce lot.

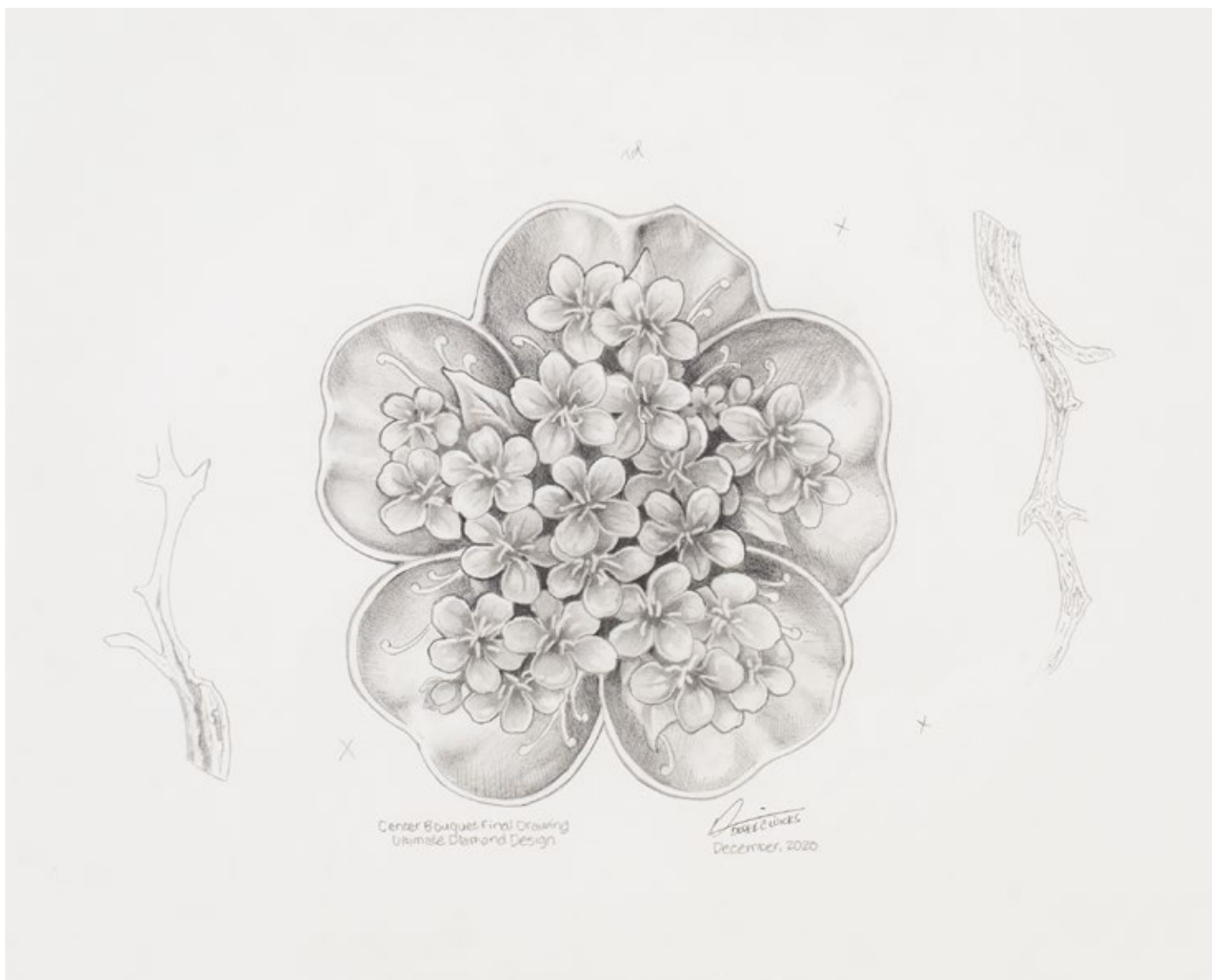
ESTIMATION : Entre 700 000 et 900 000 \$ CA



La pièce *Summum* présentée dans son luxueux coffret à tiroirs au fini lustré et garni de ferrures en argent.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Numéro d'article	201811
Composition	platine pur à 99,95 % avec placage d'or rose sélectif et ornements, ainsi que 462 diamants roses (totalisant un poids de 6,5 carats) de grades fantaisie vif et fantaisie prononcé extraits de la mine Argyle
Tirage	1
Poids*	1 kilogramme (1 000 g)
Diamètre	101,6 mm
Valeur nominale	2 500 \$
Fini	épreuve numismatique
Tranche	dentelée
Artistes	Derek C. Wicks (revers), Susanna Blunt (avers)
Emballage	Coffret à tiroirs au fini lustré, garni de ferrures en argent. Il comprend un compartiment à clé muni d'un plateau amovible et d'autres plateaux pour la clé et les gants, un livret et un certificat.
CUP	6-23932-10703-8



89 Derek C. Wicks

1969 -

Dessin préliminaire – Bouquet central Dessin final, motif pour la pièce endiamantée Summum

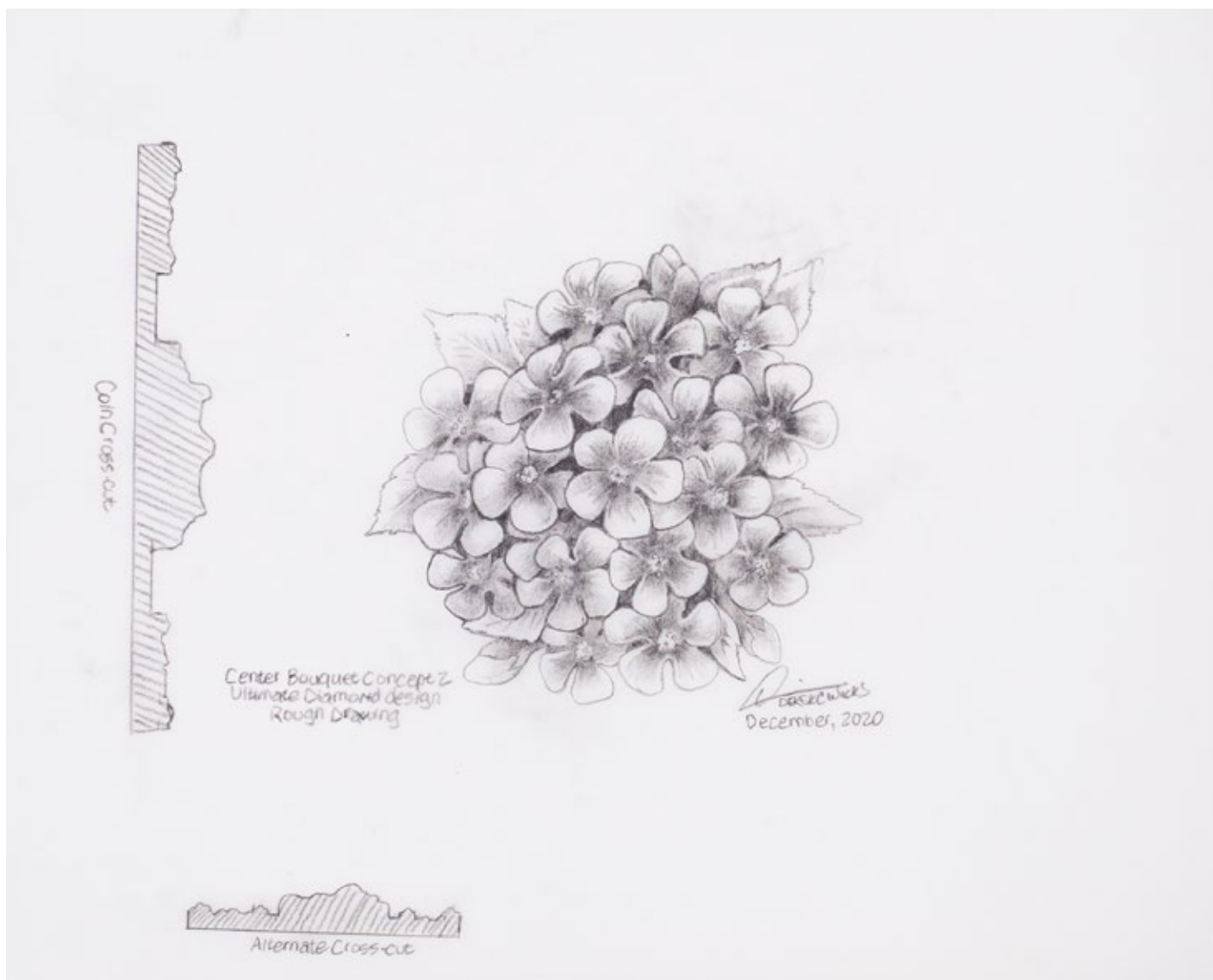
graphite sur papier, signé, titré
et daté décembre 2020

14 x 17 po., 35,6 x 43,2 cm

NÉ À TORONTO, DEREK C. WICKS est un artiste animalier et un concepteur de pièces estimé. Ses créations, qui ont figuré dans des publications telles que *Masters of Wildlife Art*, lui ont permis d'être nommé Artiste national de l'année à deux reprises par Ducks Unlimited. Pour la Monnaie royale canadienne, il a aussi créé la pièce commémorative de 1 \$ des Jeux de Rio et la pièce commémorative soulignant le 70^e anniversaire de mariage de Sa Majesté la reine Elizabeth II et du prince Philip.

Les lots 89 jusqu'à 92 sont constitués de dessins préliminaires de la pièce *Summum* conçus par M. Wicks. À propos de la conception de la pièce de monnaie, l'artiste indique ce qui suit :

Cette pièce représentait un défi, car il fallait créer un motif intéressant dont les éléments produiraient une impression de mouvement naturel. Pour créer une unité entre les éléments « graphiques » et naturels du motif, j'ai utilisé plusieurs fois la même forme. Les fleurs unies disposées autour des branches et les fleurs réalistes au centre font le pont entre ces éléments. L'espace négatif occupe une place tout aussi importante dans le motif. Les silhouettes négatives enrichissent la composition : le changement de texture entre les surfaces « rugueuses » et lisses amène l'observateur d'une forme à l'autre et crée une impression de mouvement et une sensation de « chute ». Enfin, la symétrie de l'œuvre



résulte de l'équilibre entre des dispositions symétriques et asymétriques. Le motif de base du bouquet principal, très symétrique, ajoute au côté « graphique » de l'ensemble; l'agencement asymétrique des motifs floraux qui encadrent le bouquet principal lui confère un aspect naturel. Ces éléments, combinés au poids visuel des espaces négatifs, font qu'il se dégage de la pièce une impression de « chaos contrôlé ».

ESTIMATION : Entre 1 200 et 1 600 \$ CA

90 Derek C. Wicks

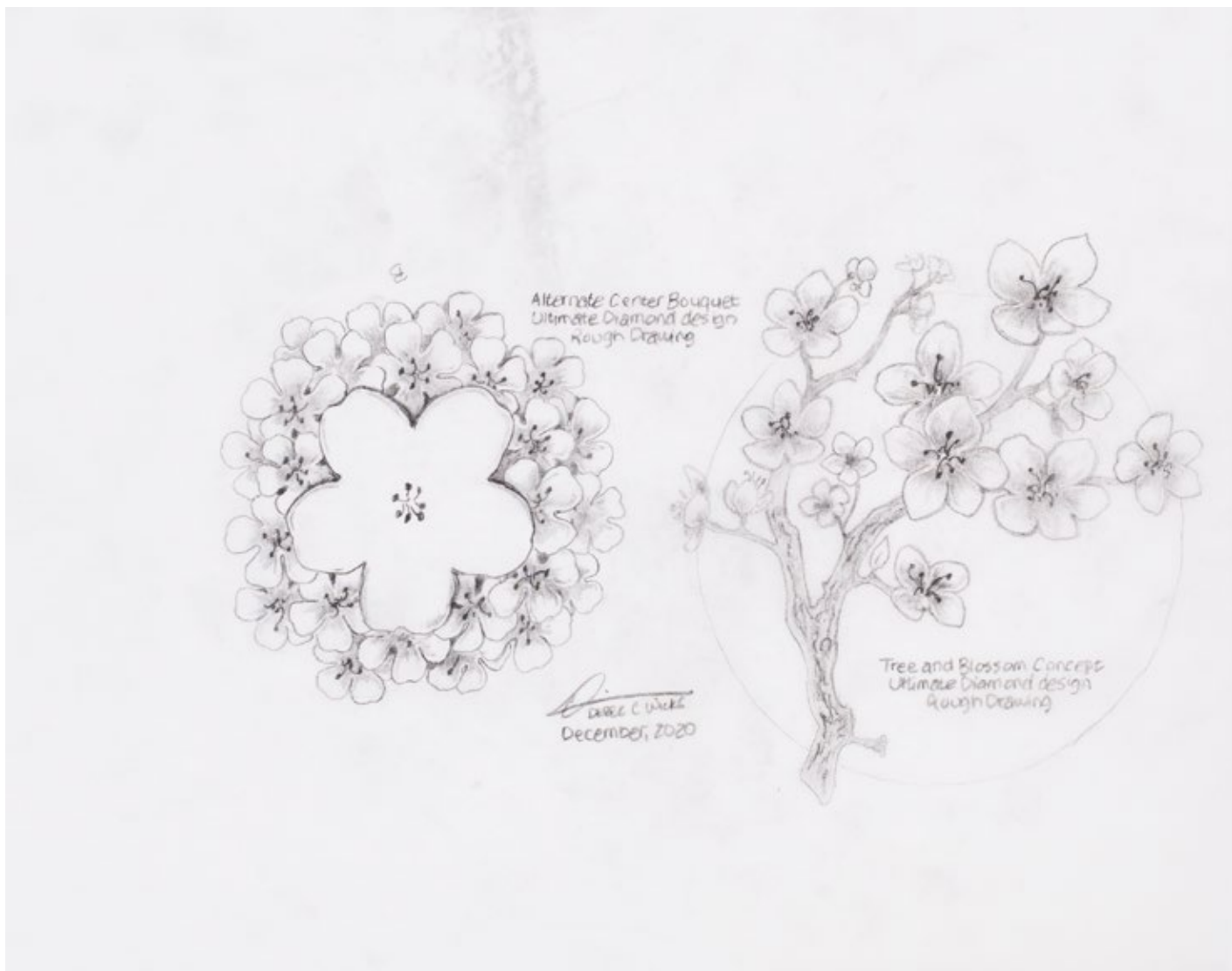
1969 –

Dessin préliminaire – Dessin n° 2 pour le bouquet central, motif pour la pièce endiamantée Summum, croquis n° 1

graphite sur papier, signé, titré et daté décembre 2020

11 x 13 ¾ po., 27,9 x 34,9 cm

ESTIMATION : Entre 1 200 et 1 600 \$ CA



91 Derek C. Wicks

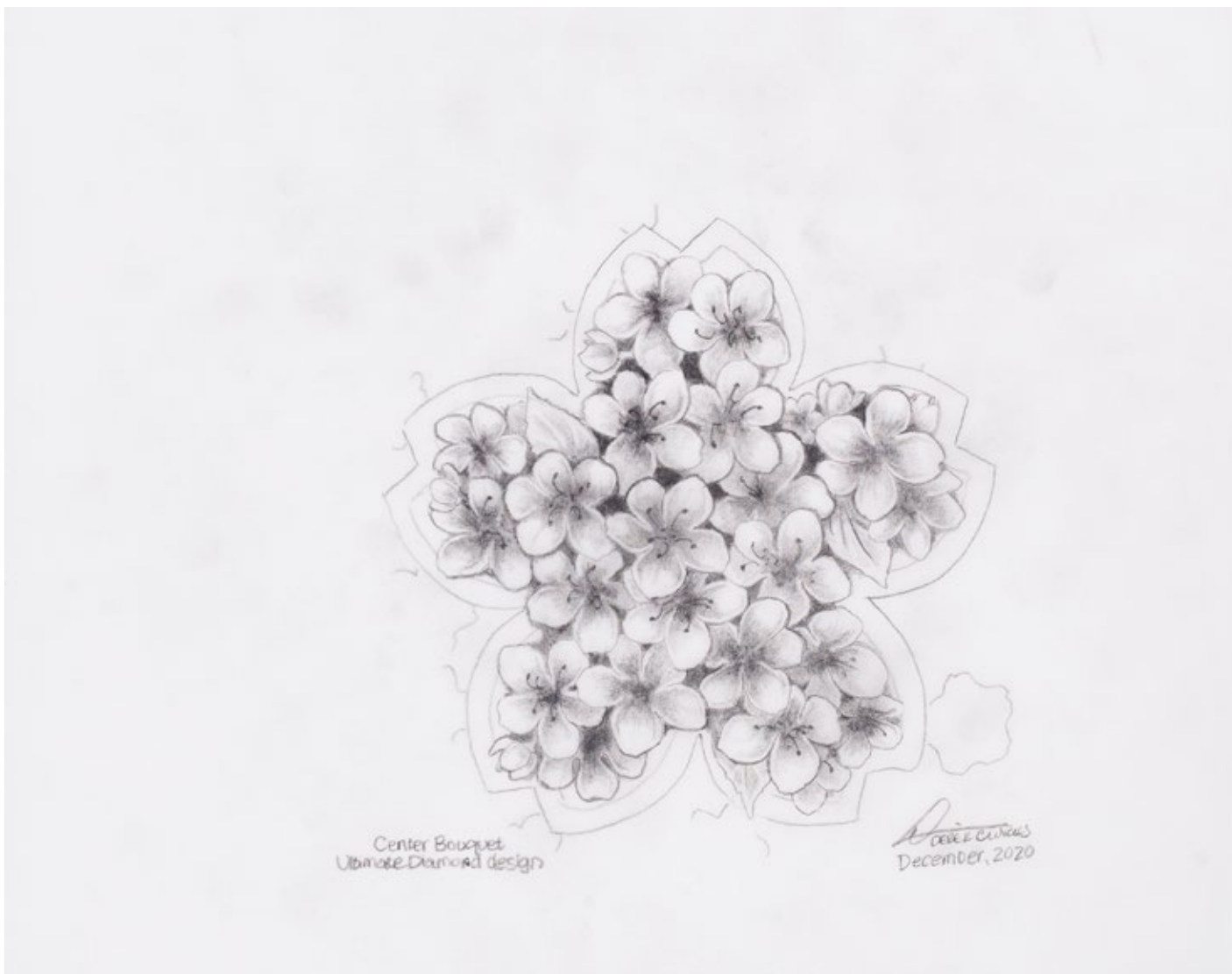
1969 –

Dessin préliminaire – Dessin n° 2 pour le bouquet central, motif pour la pièce endiamantée Summum, croquis n° 2

graphite sur papier, signé, titré
et daté décembre 2020

11 x 13 ¾ po., 27,9 x 34,9 cm

ESTIMATION : Entre 1 200 et 1 600 \$ CA



92 Derek C. Wicks

1969 –

Dessin préliminaire – Dessin n° 2 pour le bouquet central, motif pour la pièce endiamantée Summum, croquis n° 3

graphite sur papier, signé, titré

et daté décembre 2020

11 x 13 ¾ po., 27,9 x 34,9 cm

ESTIMATION : Entre 1 200 et 1 600 \$ CA

SERVICES SPÉCIALISÉS DE LA MAISON HEFFEL

TORONTO



DAVID K.J. HEFFEL
Président



ROBERT C.S. HEFFEL
Vice-président



GORDON BUTLER
Directeur de la
manipulation d'œuvres
d'art et entreposage



DANIEL GALLAY
Spécialiste des
consignations



MARTIE GIEFERT
Directeur de l'imagerie
Spécialiste des
motocyclettes de
collection



LINDSAY JACKSON
Directrice des
évaluations, Division de
l'Est, Spécialiste des
consignations



ALEC KERR
Service à la clientèle et
administration



ROCHELLE KONN
Spécialiste des
consignations



KRISTIAN MARTIN
Gestionnaire principale
Spécialiste des
consignations



ANDERS OINONEN
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art



WOJCIECH OLEJNIK
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art



REBECCA RYKISS
Directrice nationale,
image de marque et
communications



MELINA RYMBERG
Gestionnaire du bureau
de Toronto
Spécialiste des
consignations



MATTHEW SCARAFILE
Service à la clientèle et
administration



JUDITH SCOLNIK
Directrice antérieure
Spécialiste des
consignations



ANTHONY WU
Spécialiste en art
asiatique



ANDREW GIBBS
Directeur du bureau
d'Ottawa, Spécialiste
des consignations



NICOLE MANN
Service à la clientèle et
administration

OTTAWA



TANIA POGGIONE
Directrice du bureau de
Montréal et Spécialiste
principale



**MARIE-HÉLÈNE
BUSQUE**
Codirectrice des
ventes en ligne,
Spécialiste des
consignations



RANIA CHADDAD
Service à la clientèle et
administration



JASMIN DAIGLE
Gestionnaire de
l'imagerie, Montréal



GRAHAM HALL
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art



JOHN MACLEAN
Gestionnaire des
installations, Montréal,
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art

VANCOUVER



JULIA BALAZS
Gestionnaire du bureau
de Vancouver
Spécialiste des
consignations



WARD BASTIAN
Gestionnaire de
l'imagerie et des
installations, Vancouver



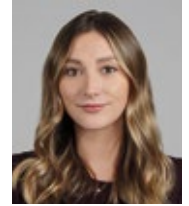
THIBAUT BENNETT
Codirecteur des ventes
en ligne, Vancouver
Spécialiste des
consignations



MARTIN BURIAN
Directeur financier



KATE GALICZ
Directrice du bureau de
Vancouver, Codirectrice
nationale des
consignations



AINSLEY HEFFEL
Gestionnaire du service
des évaluations
Spécialiste des
consignations



PATSY KIM HEFFEL
Administratrice
d'entreprise



DEIRDRE HOFER
Spécialiste des
consignations et des
évaluations



LAUREN KRATZER
Codirectrice nationale
des consignations



MEREDITH LONGRIDGE
Gestionnaire principale



NORBERT MA
Contrôleur des
finances



STEVE MCCLURE
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art



KIRBI PITT
Directrice du marketing
Spécialiste des
consignations



GIDEON SAMSON
Support informatique



ROSALIN TE OMRA
Directrice de la
recherche artistique



GORAN UROSEVIC
Directeur des services
d'information



SHERRY WANG
Service à la clientèle et
administration



DOUGLAS WATT
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art

NORTH VANCOUVER



CLARA WONG
Directrice de la gestion
de l'information
Spécialiste des
consignations



BOBBY MA
Maître encadreur,
Gestionnaire des
Installations
d'entreposage, North
Vancouver

CALGARY



JARED TILLER
Gestionnaire des ventes
en ligne, Calgary
Spécialiste des
consignations



MOLLY TONKEN
Gestionnaire du bureau
de Calgary
Spécialiste des
consignations



GREGG CASSELMAN
Technicien en
manipulation d'œuvres
d'art

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES

REPLACÉES PAR LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POUR LES ENCHÉRISSEURS ET L'ACHETEUR INDIQUÉES À LA PAGE 10

LES PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE AUX ENCHÈRES tiennent lieu de modalités contractuelles entre la Maison de vente aux enchères et le consignateur, ainsi que de modalités contractuelles entre la Maison de vente aux enchères, en tant que mandataire du consignateur, et l'acheteur. Ces *modalités et conditions de vente aux enchères* s'appliquent à la vente d'un lot vendu par la Maison de vente aux enchères à l'acheteur pour le compte du consignateur et remplacent les autres *modalités et conditions de vente aux enchères* déjà convenues, et ont préséance sur celles-ci. Ces *modalités et conditions de vente aux enchères* sont donc, par les présentes, intégrées à la *convention de consignation* intervenue entre la Maison de vente aux enchères et le consignateur, et en font partie intégrante.

A. DÉFINITIONS

1. Maison de vente aux enchères

La Maison de vente aux enchères est Heffel Gallery Limited, ou une entité membre de son groupe;

2. Consignateur

Le consignateur est la personne ou l'entité dont le nom figure dans la convention de consignation comme étant la personne ayant consigné un bien ou un lot aux fins de vente aux enchères;

3. Commission du vendeur

La commission du vendeur est le montant payé par le consignateur à la Maison de vente aux enchères au moment de la vente d'un lot, calculée sur le prix d'adjudication de ce lot, au taux consigné par écrit par le consignateur et la Maison de vente aux enchères dans la convention de consignation, taxes de vente applicables et dépenses en sus;

4. Bien

On entend par « bien » tout bien livré par le consignateur à la Maison de vente aux enchères afin d'être vendu lors des ventes aux enchères que la Maison de vente aux enchères organise dans ses locaux, en ligne ou ailleurs et, en particulier, le bien décrit par un numéro de lot dans le catalogue de vente aux enchères de la Maison de vente aux enchères. La Maison de vente aux enchères peut diviser ce bien en plusieurs lots (un « lot » ou des « lots »);

5. Réserve

La réserve est le prix minimum confidentiel convenu entre la Maison de vente aux enchères et le consignateur pour la vente d'un lot. La réserve ne peut dépasser l'évaluation prudente;

6. Adjugé ou adjuger

Le terme « adjugé » ou « adjuger » vise la conclusion de la vente d'un lot mis aux enchères par le commissaire-priseur;

7. Dépenses

Les dépenses comprennent tous les frais engagés, directement ou indirectement, pour la consignation et la vente d'un lot;

8. Prix d'adjudication

Le prix d'adjudication est le prix auquel le commissaire-priseur adjuge un lot à l'acheteur;

9. Acheteur

L'acheteur est la personne, la société ou l'entité, ou le mandataire de cette entité, qui remporte les enchères sur un lot lors d'une vente aux enchères;

10. Prix d'achat

Le prix d'achat est le prix d'adjudication, majoré de la prime d'achat, des taxes de vente qui s'appliquent, des dépenses et des frais supplémentaires, y compris les dépenses dues par un acheteur défaillant;

11. Prime d'achat

La prime d'achat est le montant payé par l'acheteur à la Maison de vente aux enchères lors de l'achat d'un lot. Elle est calculée selon une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 5 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 5 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables;

12. Taxes de vente

Les taxes de vente sont les taxes de vente fédérale et provinciale, les taxes d'accise et les autres taxes qui s'appliquent à la vente du lot et qui s'appliquent au moyen des règles sur le lieu de fourniture requises par les autorités fiscales canadiennes. La TVQ sera appliquée sur tous les achats récupérés ou expédiés au Québec;

13. Enchérisseur inscrit

Un enchérisseur inscrit est un enchérisseur qui s'est dûment inscrit en suivant la procédure d'inscription, a fourni les renseignements exigés à la Maison de vente aux enchères et s'est vu assigner un numéro d'identification unique aux fins d'enchérir sur les lots vendus aux enchères;

14. Produit de la vente

Le produit de la vente est le montant net que doit payer la Maison de vente aux enchères au consignateur, soit le prix d'adjudication, déduction faite de la commission du vendeur au taux publié, des dépenses, des taxes de vente et de tout autre montant qui est dû priseur à la Maison de vente aux enchères ou aux entreprises associées à la vente;

15. Vente aux enchères en salle et en ligne

Les présentes *modalités et conditions de vente aux enchères* s'appliquent à toutes les ventes aux enchères en salle et en ligne effectuées par la Maison de vente aux enchères. Aux fins des ventes aux enchères en ligne, toute mention du commissaire-priseur (si applicable) renvoie à la Maison de vente aux enchères et le terme « adjugé » est une référence littérale à la conclusion d'une vente aux enchères.

B. ACHETEUR

1. Maison de vente aux enchères

La Maison de vente aux enchères agit à seul titre de mandataire du consignateur, sauf si cela est autrement mentionné aux présentes.

2. Acheteur

- a) L'acheteur est l'enchérisseur inscrit le plus offrant, reconnu comme tel par le commissaire-priseur, au moment où ce dernier déclare un lot adjugé;
- b) Le commissaire-priseur a le droit, à sa seule appréciation, de rouvrir les enchères sur un lot si, par inadvertance, il a manqué une enchère ou si, à l'adjudication d'un lot, un enchérisseur inscrit l'avertit immédiatement de son intention de porter une enchère;
- c) Le commissaire-priseur a le droit de régler et de diriger l'enchère, ainsi que de procéder à l'enchère à un rythme qu'il considère comme approprié pour le lot en cause;
- d) La Maison de vente aux enchères a tout pouvoir pour régler un différend sur la question de savoir quel enchérisseur remporte l'enchère;
- e) L'acheteur reconnaît que les factures délivrées pendant la vente ou peu de temps après peuvent comporter des erreurs et que, par conséquent, elles peuvent être corrigées;
- f) Chaque enchérisseur inscrit est réputé agir pour son compte à moins que la Maison de vente aux enchères n'ait reconnu par écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la vente aux enchères, que l'enchérisseur inscrit agit en tant que mandataire pour le compte d'une personne désignée et que la Maison de vente aux enchères n'ait accepté cette représentation;
- g) Pour être considéré comme un enchérisseur inscrit, un enchérisseur doit s'être dûment inscrit en suivant la procédure d'inscription et doit avoir fourni les renseignements exigés à la Maison de vente aux enchères. Chaque enchérisseur inscrit reçoit un numéro d'identification unique (un « numéro d'identification ») aux fins d'enchérir sur les lots de la vente aux enchères. Ceux souhaitant enchérir lors de la vente en salle par l'entremise des enchères téléphoniques, des ordres d'achat ou de la salle de vente virtuelle doivent s'inscrire au moins vingt-quatre (24) heures avant la vente aux enchères. Pour les ventes aux enchères en ligne, un mot de passe est créé pour l'enchérisseur aux fins exclusives des ventes aux enchères en ligne courantes et futures. Cette procédure d'inscription en ligne ne permet pas de participer à la vente aux enchères en salle et peut prendre jusqu'à vingt-quatre (24) heures pour être validée;
- h) Chaque enchérisseur inscrit reconnaît qu'une fois qu'il a enchéri sur un lot au moyen de son numéro d'identification ou de son numéro d'identification et de son mot de passe, selon le cas, il ne peut retirer son enchère sans le consentement du commissaire-priseur qui, à sa seule appréciation, peut refuser de donner son consentement; et
- i) Chaque enchérisseur inscrit convient que, si un lot lui est adjugé au montant de son enchère, il est tenu d'acheter ce lot au prix d'achat.

3. Prix d'achat

L'acheteur doit payer, à la Maison de vente aux enchères, le prix d'achat (y compris la prime d'achat) et les taxes de vente

applicables. L'acheteur reconnaît et convient que la Maison de vente aux enchères peut également recevoir une commission du vendeur.

4. Exonération de taxe de vente

Dans certains cas, il peut y avoir exonération de l'ensemble ou d'une partie des taxes de vente si le lot est livré, ou autrement expédié, à l'extérieur du territoire où il est acheté. L'acheteur a l'obligation de démontrer, à la satisfaction de la Maison de vente aux enchères, que cette livraison ou cet envoi fait l'objet d'une dispense de l'application de la loi sur la taxe de vente qui s'applique. Les expéditions à l'extérieur du territoire où a lieu la vente du lot ou des lots ne sont admissibles à une exonération des taxes de vente que si le ou les lots sont expédiés directement à partir des locaux de la Maison de vente aux enchères, par un tiers sous contrat avec la Maison de vente aux enchères. Toutes les demandes d'exonération de taxe de vente doivent être faites avant ou au moment du paiement du prix d'achat. La taxe de vente ne peut être remboursée après que la Maison de vente aux enchères a remis le lot. L'acheteur convient d'indemniser intégralement la Maison de vente aux enchères de tout montant réclamé par une autorité fiscale et dû à titre de taxe de vente concernant un lot vendu, y compris tous les frais, les honoraires d'avocat, les intérêts et les sanctions s'y rapportant.

5. Paiement du prix d'achat

- a) L'acheteur doit :
 - (i) fournir à la Maison de vente aux enchères, si ce n'est pas déjà fait, son nom, son adresse et les renseignements bancaires ou autres références qui conviennent dont la Maison de vente aux enchères a besoin; et
 - (ii) effectuer le paiement dans les sept (7) jours suivant la date de la vente aux enchères (la date limite est fixée au jour 7, à 16 h 30) par a) transfert bancaire directement au compte de la Maison de vente aux enchères, b) chèque certifié ou traite bancaire, c) chèque personnel ou d'entreprise, d) carte de débit et carte de crédit uniquement par Visa, Mastercard ou UnionPay, ou e) Virement Interac. Les paiements par transfert bancaire doivent être versés à la Banque Royale du Canada conformément aux détails de transfert de compte figurant sur la facture. Tous les chèques certifiés, traites bancaires et chèques personnels ou d'entreprise doivent être vérifiés et autorisés par l'institution financière de la Maison de vente aux enchères avant que les achats ne soient remis. Les paiements effectués par carte de crédit sont assujettis à l'acceptation et à l'approbation de la Maison de vente aux enchères et sont limités à un maximum de 5 000 \$ si l'acheteur fournit les informations relatives à sa carte par télécopieur, ou à un maximum de 25 000 \$ par lot acheté s'il y a paiement en ligne ou si la carte de crédit est présentée en personne avec d'autres pièces d'identité valides. L'acheteur est limité à deux Virements Interac par lot jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par Virement Interac conformément aux instructions sur la facture. Dans tous les cas, la Maison de vente aux enchères privilégie les paiements effectués par transfert bancaire.
- b) Le titre n'est transféré à l'acheteur ou le lot ne lui est remis ou livré qu'une fois qu'il a payé le prix d'achat à la Maison

de vente aux enchères et que cette dernière reçoit les fonds compensés.

6. Descriptions du lot

- a) Toutes les affirmations ou les déclarations faites par la Maison de vente aux enchères ou contenues dans la convention de consignation, le catalogue ou tout autre rapport ou publication quant à la paternité d'un lot, à son origine, à sa date, à son âge, à sa taille, au médium utilisé, à ses sources, à son authenticité, à sa provenance, à son état ou à l'estimation de son prix de vente ne constituent que des opinions. L'acheteur convient que la Maison de vente aux enchères ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions contenues dans le catalogue ou dans tout document complémentaire produit par la Maison de vente aux enchères;
- b) Toutes les représentations photographiques ou autres illustrations présentées dans le catalogue le sont uniquement à titre indicatif. On ne doit pas nécessairement s'y fier, sur les plans des tons et des couleurs, pour révéler une imperfection que pourrait comporter un lot;
- c) Étant donné l'âge et la nature de nombreux lots, la possibilité qu'ils soient en parfait état est exclue. Certaines descriptions faites dans le catalogue ou dans le rapport sur l'état d'un lot peuvent faire référence à un endommagement ou à une restauration. Ces renseignements ne doivent servir que de guide et leur absence ne signifie pas que le lot n'a aucun défaut. Par ailleurs, la référence à des défauts particuliers ne signifie pas qu'il n'y en a pas d'autres;
- d) L'acheteur éventuel doit faire lui-même toutes les vérifications nécessaires quant aux points visés par les alinéas B.6.a, B.6.b et B.6.c ci-dessus au moyen d'une inspection, d'une enquête ou autrement avant la vente du lot. L'acheteur reconnaît que, dans sa décision d'acheter ou non un lot, il ne s'est fié ni à la Maison de vente aux enchères ni aux affirmations ou aux descriptions émises par cette dernière. L'acheteur comprend qu'il lui incombe d'inspecter le lot et de faire appel aux experts qui s'imposent afin de déterminer la nature, l'authenticité, la qualité et l'état du lot. Si l'acheteur éventuel n'est pas en mesure de voir un lot en personne, la Maison de vente aux enchères peut, sur demande, lui faire parvenir par courriel ou par télécopieur, un rapport sur l'état d'un lot qui lui en fait la description. Même si la Maison de vente aux enchères veille minutieusement à la préparation de ces rapports sur l'état des lots, qu'ils soient communiqués par écrit ou verbalement, ces rapports ne constituent que des opinions et ne sont pas exhaustifs. L'acheteur convient que la Maison de vente aux enchères n'est pas responsable des erreurs ou des omissions que ces rapports pourraient renfermer. Il incombe à l'acheteur de vérifier l'état du lot; et
- e) La Maison de vente aux enchères ne fait aucune déclaration à l'acheteur concernant l'acquisition du droit d'auteur ou de reproduction qui est rattaché aux lots achetés et n'offre aucune garantie à cet égard.

7. Lot acheté

- a) L'acheteur doit prendre livraison du lot au plus tard à 16 h 30 le septième (7^e) jour suivant la date de la vente aux enchères. Après cette date, l'acheteur prend en charge toutes les dépenses jusqu'à la date à laquelle le lot est retiré des locaux de la Maison de vente aux enchères;

- b) L'emballage, la manutention et l'expédition d'un lot par la Maison de vente aux enchères sont effectués uniquement à titre gracieux pour l'acheteur et ne sont entrepris qu'à la seule appréciation de la Maison de vente aux enchères et aux risques de l'acheteur. Avant tout emballage et expédition, la Maison de vente aux enchères doit recevoir un formulaire d'autorisation d'expédition des biens dûment rempli et signé, ainsi que le paiement intégral de tous les achats ainsi réalisés; et
- c) La Maison de vente aux enchères n'est pas responsable de l'endommagement des vitres ou des cadres d'un lot et elle n'est pas responsable des erreurs, des omissions ou de l'endommagement causés par les emballeurs et les transporteurs, même si ces mandataires ont été recommandés par la Maison de vente aux enchères.

8. Risques

- a) Le lot acheté demeure sous l'entière responsabilité du consignateur pendant sept (7) jours suivant la vente aux enchères, après quoi c'est l'acheteur qui en assume les risques. L'acheteur peut assurer le lot par l'entremise de la Maison de vente aux enchères au taux et selon les conditions de la police en vigueur; et
 - b) La Maison de vente aux enchères, ses employés et ses mandataires ne sont pas responsables des pertes ou de l'endommagement, quels qu'ils soient, occasionnés à un lot, qu'ils découlent d'une négligence ou non, pendant qu'il est sous la garde ou le contrôle de la Maison de vente aux enchères. Les montants reçus en vertu de l'assurance d'un lot seront établis en fonction de la responsabilité de la Maison de vente aux enchères quant à la perte, à l'endommagement ou à toute dépréciation dudit lot.
9. **Non-paiement d'un lot ou défaut d'en prendre possession**
Si l'acheteur ne paie pas un lot ou n'en prend pas possession d'un lot au plus tard à 16 h 30 le septième (7^e) jour suivant la date de la vente aux enchères, la Maison de vente aux enchères peut, à sa seule appréciation, tenter un ou plusieurs des recours suivants, sans autre forme d'avis à l'acheteur et sans que cela porte atteinte aux autres droits ou recours que la Maison de vente aux enchères ou le consignateur pourraient avoir :
- a) Intenter une poursuite judiciaire à l'endroit de l'acheteur visant à réclamer des dommages-intérêts pour rupture de contrat et les dépens et frais de cette instance en vue d'une indemnisation intégrale;
 - b) Annuler la vente de ce lot ou de tout autre lot vendu à l'acheteur;
 - c) Revendre le lot ou le faire revendre lors d'une vente aux enchères publique ou de gré à gré, en salle ou en ligne, et tout manque à gagner occasionné par cette vente pouvant être réclamé à l'acheteur et tout surplus, une fois les dépenses payées, devant être remis à l'acheteur;
 - d) Entreposer le lot dans les locaux de la Maison de vente aux enchères ou dans les installations d'entreposage d'un tiers en portant les dépenses liées à cet entreposage au débit du compte de l'acheteur et ne lui remettre le lot qu'une fois le prix d'achat et les dépenses payés à la Maison de vente aux enchères;

- e) Facturer de l'intérêt sur le prix d'achat à un taux de cinq pour cent (5 %) par mois, soit au-dessus du taux de base en vigueur à la Banque Royale du Canada au moment de la vente aux enchères et ajusté par la suite une fois par mois;
- f) Retenir ce lot ou tout autre lot vendu à l'acheteur ou mis en consignation par celui-ci lors de la même vente aux enchères ou de toute autre vente aux enchères et ne les lui remettre qu'après le paiement du prix d'achat total impayé;
- g) Affecter tout produit de la vente d'un lot dont le paiement est échu ou à échoir au règlement du prix d'achat. La Maison de vente aux enchères peut aussi obtenir un privilège, une sûreté ou un droit de rétention sur tout autre bien de l'acheteur qu'elle aurait en sa possession, quelle qu'en soit la raison;
- h) Affecter tout paiement fait par l'acheteur à la Maison de vente aux enchères aux sommes que le premier doit à cette dernière, peu importe les directives données par l'acheteur ou son mandataire, qu'elles soient expresses ou implicites;
- i) Refuser ou révoquer, à la seule appréciation de la Maison de vente aux enchères, l'inscription de l'acheteur à ses ventes aux enchères futures; et
- j) Tous les susmentionnés droits et recours de la Maison de vente aux enchères peuvent être cédés au consignateur, et ce, à la seule appréciation de la Maison de vente aux enchères. De plus, la Maison de vente aux enchères peut divulguer au consignateur l'identité de l'acheteur, ses coordonnées et tout autre renseignement dont le consignateur pourrait avoir besoin afin de soutenir une réclamation contre l'acheteur en vertu d'un non-paiement.

10. Aucune garantie

La Maison de vente aux enchères, ses employés et ses mandataires ne sont pas responsables de l'exactitude des déclarations sur la paternité d'un lot, son origine, sa date, son âge, sa taille, le médium utilisé, ses sources, son authenticité ou sa provenance ni des erreurs de description, des imperfections ou des défauts que pourrait comporter un lot. Aucune forme de garantie n'est donnée par la Maison de vente aux enchères, ses employés ou ses mandataires sur un lot et toute condition ou garantie, expresse ou implicite, est par les présentes exclue.

11. Participation de l'acheteur

- a) Il est conseillé aux acheteurs éventuels d'inspecter le lot ou les lots avant la vente et de vérifier eux-mêmes la description, les sources et l'état de chaque lot. La Maison de vente aux enchères permet à l'acheteur de voir les lots dans des conditions convenables pendant l'exposition qui précède la vente. La Maison de vente aux enchères peut également organiser un rendez-vous privé;
- b) Si un acheteur éventuel n'est pas en mesure d'assister à la vente aux enchères en salle, ou d'enchérir par l'entremise des enchères téléphoniques ou des enchères placées dans la salle de vente virtuelle, la Maison de vente aux enchères peut effectuer les enchères pour son compte à condition qu'il ait dûment rempli et signé le *formulaire d'ordre d'achat* approprié et qu'il l'ait remis à la Maison de vente aux enchères vingt-quatre (24) heures avant le début de la vente aux enchères. La Maison de vente aux enchères n'est pas responsable ni redevable de la façon dont ses employés ou ses mandataires portent les enchères;

- c) Dans l'éventualité où la Maison de vente aux enchères reçoit plus d'un formulaire d'ordre d'achat pour un même lot et pour un même montant et, qu'au moment de la vente, les enchères que ces formulaires indiquent soient les plus élevées pour un lot, ce dernier est adjugé à la personne dont le formulaire d'ordre d'achat a été reçu en premier; et
- d) À sa seule appréciation, la Maison de vente aux enchères peut porter une enchère lors d'une vente aux enchères en salle pour le compte d'un acheteur éventuel si elle a reçu les instructions à cet égard par téléphone ou par l'entremise de la salle de vente virtuelle d'Heffel, et l'acheteur éventuel consent, par les présentes, à ne pas tenir la Maison de vente aux enchères, ses employés ou ses mandataires responsables envers lui ou le consignateur de toute négligence ou de tout manquement se rapportant à cette enchère.

12. Licences d'exportation

Sans limitation, l'acheteur reconnaît que certains biens ayant une valeur culturelle au Canada qui sont vendus par la Maison de vente aux enchères pourraient être assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* (Canada), et qu'il incombe à lui seul de se conformer aux dispositions de ladite loi. Le défaut par l'acheteur d'obtenir toutes les licences d'exportation nécessaires ne change en rien le caractère final de la vente du lot ou les obligations de l'acheteur.

C. CONSIGNATEUR

1. Maison de vente aux enchères

- a) La Maison de vente aux enchères a tout pouvoir de décider si un lot est vendable, de choisir dans quelle vente elle veut le mettre aux enchères, de décider de la date de la vente, de la manière dont elle dirigera la vente aux enchères, de la description du lot dans son catalogue et de toute autre question liée à la vente de ce lot dans le cadre de la vente aux enchères;
- b) La Maison de vente aux enchères se réserve le droit, à sa seule appréciation, de retirer un lot n'importe quand avant la vente aux enchères dans les cas suivants :
 - (i) elle a des doutes sur l'authenticité du lot;
 - (ii) elle a des doutes sur l'exactitude des déclarations faites par le consignateur ou des garanties qu'il a données;
 - (iii) le consignateur n'a pas respecté une disposition de la convention de consignation ou s'apprête à le faire; ou
 - (iv) il existe un autre motif raisonnable.
- c) Dans l'éventualité où un lot est retiré en vertu des sous-alinéas C.1.b. (ii) ou (iii), le consignateur s'engage à payer à la Maison de vente aux enchères les frais prévus au paragraphe C.8.

2. Garanties et indemnités

- a) Le consignateur garantit à la Maison de vente aux enchères et à l'acheteur qu'il est et sera en mesure de transférer un titre de propriété non grevé de charge et libre et quitte de toute créance. À titre de consignateur, vous êtes le seul propriétaire du lot ou êtes un de ses copropriétaires agissant avec l'autorisation expresse de tous les autres copropriétaires, ou, si vous n'êtes pas le propriétaire du lot :
 - (i) Vous avez l'autorisation du propriétaire ou des propriétaires de vendre le bien en vertu des conditions de cette entente et de l'entente d'achat;

- (ii) Vous divulgerez au propriétaire ou aux propriétaires tous les faits importants se rapportant à la vente du lot;
 - (iii) Vous avez l'autorisation irrévocable de recevoir le produit de la vente effectuée pour le compte du propriétaire ou des propriétaires du lot;
 - (iv) Vous avez obtenu ou obtiendrez le consentement du propriétaire ou des propriétaires avant de déduire toute commission, tous frais ou tout autre montant du produit de la vente reçu de la Maison de vente aux enchères;
 - (v) Vous avez effectué toute vérification diligente qui s'impose quant au propriétaire ou aux propriétaires du lot, conformément à toutes les lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de contrôle des entités frappées de sanctions, vous consentez à ce que nous nous en remettions à cette vérification diligente, et vous conserverez pour une période d'au moins cinq (5) ans les documents et les dossiers attestant cette vérification diligente;
 - (vi) Vous ferez en sorte que les documents et les dossiers (y compris les originaux, si ces derniers sont disponibles) attestant votre vérification diligente soient accessibles rapidement pour inspection immédiate par un tiers auditeur indépendant suivant réception de notre demande écrite à cet effet. La Maison de vente aux enchères ne divulguera ces documents ou ces dossiers à aucun tiers, sauf si (1) ceux-ci sont déjà accessibles au public, (2) leur divulgation est requise par la loi, ou (3) cela est effectué conformément aux lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent; et
 - (vii) Vous ou votre mandataire (s'il a lieu) n'êtes au courant d'aucune activité visant à faciliter l'évasion ou la fraude fiscale, et ne prenez pas délibérément part à de telles activités.
- b) Au moment où le bien nous est remis, vous satisfaites à toutes les exigences en matière d'importation et d'exportation des lois applicables. Vous n'avez connaissance d'aucune autre personne ne satisfaisant pas à ces exigences;
 - c) Le bien et tout produit de la vente qui vous sont remis conformément à cette entente ne seront pas utilisés à des fins illégales et ne sont associés à aucune activité illicite;
 - d) Le consignateur doit indemniser la Maison de vente aux enchères, ses employés et ses mandataires ainsi que l'acheteur à l'égard de tout défaut de sa part relativement à ses déclarations, ses garanties et ses obligations conformément aux conditions des présentes, et à l'égard de réclamations présentées ou de poursuites intentées par des personnes ayant des droits ou prétendant avoir des droits sur un lot;
 - e) Le consignateur doit indemniser la Maison de vente aux enchères, ses employés et ses mandataires ainsi que l'acheteur de toute réclamation présentée ou de toute poursuite intentée en raison du défaut du consignateur de se conformer aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux présentes *modalités et conditions de vente aux enchères*;
 - f) Le consignateur remboursera la Maison de vente aux enchères intégralement et sur demande la totalité des frais, des dépenses, des jugements, des sentences, des paiements, ou de toute autre perte ou de tout autre dommage réalisés, y compris les honoraires d'avocat raisonnables engagés ou subis en raison d'une contravention, effective ou alléguée, du consignateur quant à ses obligations ou aux conditions de la présente.

3. Réserves

La Maison de vente aux enchères est autorisée par le consignateur à adjuger un lot à un prix inférieur à la réserve à condition que, aux fins du calcul du produit de la vente dû au consignateur, le prix d'adjudication soit réputé être le montant intégral de la réserve convenue par la Maison de vente aux enchères et le consignateur.

4. Commission et dépenses

- a) Le consignateur autorise la Maison de vente aux enchères à déduire la commission du vendeur et les dépenses du prix d'adjudication et, indépendamment du fait que la Maison de vente aux enchères est le mandataire du consignateur, il reconnaît que la Maison de vente aux enchères doit facturer et retenir la prime d'achat;
- b) Le consignateur doit payer, et il autorise la Maison de vente aux enchères à les déduire, toutes les dépenses engagées pour son compte ainsi que les taxes de vente connexes, y compris, mais sans s'y limiter :
 - (i) les frais associés à l'emballage du lot et au transport de celui-ci jusqu'à la Maison de vente aux enchères, y compris tous les droits et frais de douane, d'exportation ou d'importation;
 - (ii) si le lot est invendu, les frais associés à l'emballage et au retour du lot au consignateur, y compris tous les droits et frais de douane, d'exportation ou d'importation;
 - (iii) les frais associés à toute restauration du lot à laquelle le consignateur a préalablement consenti;
 - (iv) les frais associés à l'encadrement ou au désencadrement, et au montage, au démontage ou au remontage, s'il y a lieu, d'un lot;
 - (v) les frais associés à l'obtention de toute opinion ou certification de tiers experts que la Maison de vente aux enchères juge appropriées pour le lot;
 - (vi) les frais associés à tout test ou à toute analyse non effractive que la Maison de vente aux enchères juge nécessaires d'effectuer pour déterminer la qualité, l'auteur et l'authenticité du lot; et
 - (vii) les frais associés à la photographie du lot pour utilisation dans le catalogue ou promotion de la vente du lot ou de la vente aux enchères.
- c) La Maison de vente aux enchères conserve tous les droits sur les photographies et le matériel imprimé et le droit de reproduction de ces photographies.

5. Assurance

- a) Les lots ne sont assurés qu'en vertu de la politique sur l'assurance des œuvres d'art de la Maison de vente aux enchères si le consignateur l'autorise;
- b) Le taux de la prime d'assurance payable par le consignateur est de 15 \$ par 1 000 \$ (1,5 %) du plus élevé des deux montants suivants : la valeur estimative la plus élevée du lot et le prix d'adjudication obtenu ou un autre montant précisé dans le reçu de consignation;
- c) Si le consignateur demande à la Maison de vente aux enchères de ne pas assurer un lot, LA MAISON DE VENTE AUX ENCHÈRES NE SERA SOUMISE À AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PERTE, AU VOL, À L'ENDOMMAGEMENT OU À LA DÉPRÉCIATION DU LOT PENDANT QU'IL SE TROUVE SOUS SES SOINS, SA GARDE OU SON CONTRÔLE, et le consignateur doit

en assumer les risques en tout temps et il s'engage alors à tout ce qui suit :

- (i) indemniser la Maison de vente aux enchères des réclamations présentées ou des poursuites intentées à l'endroit de la Maison de vente aux enchères relativement à la perte ou à l'endommagement du lot, quelles qu'en soient la nature, la cause ou les circonstances, même s'il est allégué ou prouvé qu'il y a eu négligence;
 - (ii) rembourser la Maison de vente aux enchères de toutes les dépenses engagées par elle. Tout paiement que doit faire la Maison de vente aux enchères relativement à une perte, à un endommagement ou à des dépenses lie le consignateur et doit être accepté par lui comme preuve concluante que la Maison de vente aux enchères était tenue de faire un tel paiement; et
 - (iii) avertir tout assureur de l'existence de l'indemnité prévue aux présentes *modalités et conditions de vente aux enchères*.
- d) La Maison de vente aux enchères n'accepte aucune responsabilité à l'égard de lots endommagés par des changements de conditions atmosphériques et la Maison de vente aux enchères ne saurait être tenue responsable d'un tel endommagement ni de l'endommagement des vitres ou des cadres compris dans les lots; et
- e) La valeur pour laquelle un lot est assuré conformément à la politique sur l'assurance des œuvres d'art de la Maison de vente aux enchères en vertu de l'alinéa C.5.b ci-dessus correspond au montant total dû au consignateur dans l'éventualité où une réclamation présentée à l'endroit de la Maison de vente aux enchères serait accueillie. Les montants effectifs reçus en vertu de l'assurance de la Maison de vente aux enchères seront et représenteront la seule responsabilité de la Maison de vente aux enchères quant à l'endommagement, à la perte, au vol ou à la dépréciation du lot. La Maison de vente aux enchères ne pourra, en aucune circonstance, être tenue responsable d'aucun dommage particulier, immatériel, accessoire ou indirect ni d'aucune perte de profits réelle ou potentielle.

6. Paiement du produit de la vente

- a) La Maison de vente aux enchères doit payer le produit de la vente au consignateur trente-cinq (35) jours après la date de vente si elle a reçu de l'acheteur le montant intégral du prix d'achat;
- b) Si la Maison de vente aux enchères n'a pas reçu le prix d'achat de l'acheteur au cours de ce délai, la Maison de vente aux enchères doit alors payer le produit de la vente dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de réception du prix d'achat de l'acheteur; et
- c) Si la Maison de vente aux enchères paie au consignateur un montant égal au produit de la vente avant que le montant du prix d'achat n'ait été acquitté intégralement par l'acheteur, le titre de propriété du lot est transféré à la Maison de vente aux enchères.

7. Recouvrement du prix d'achat

Si l'acheteur ne paie pas à la Maison de vente aux enchères le prix d'achat dans les trente (30) jours suivant la date de vente, la Maison de vente aux enchères prend les mesures qui s'imposent, selon les instructions du consignateur et, dans

la mesure où, de l'avis de la Maison de vente aux enchères, ces mesures sont possibles, elle aide le consignateur à recouvrer le montant du prix d'achat de l'acheteur; cependant, la Maison de vente aux enchères n'est pas obligée d'intenter des poursuites judiciaires en son propre nom à l'endroit de l'acheteur. Nonobstant ce qui précède, la Maison de vente aux enchères se réserve le droit, et est autorisée par les présentes, aux frais du consignateur, et dans chaque cas, à sa seule appréciation, d'accepter des modalités particulières de paiement du prix d'achat, de retirer, d'entreposer et d'assurer le lot vendu, de régler des réclamations présentées par l'acheteur ou à l'endroit de celui-ci selon des modalités que la Maison de vente aux enchères trouve raisonnables, de prendre les mesures nécessaires pour recouvrer les sommes d'argent que l'acheteur doit au consignateur et, si nécessaire, d'annuler la vente et de rembourser à l'acheteur les sommes d'argent qui lui sont dues.

8. Frais pour retirer un lot

Le consignateur ne peut pas retirer un lot avant la vente aux enchères sans le consentement de la Maison de vente aux enchères. Si la Maison de vente aux enchères consent à ce qu'un lot soit retiré ou si le lot est retiré en vertu des sous-alinéas C.1.b (ii) ou (iii), les frais du retrait sont de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de l'estimation la plus élevée avant la vente, majorés de toutes les taxes de vente applicables et des dépenses. Ces frais sont payables immédiatement à la Maison de vente aux enchères avant que le bien ne soit remis au consignateur.

9. Lots invendus

- a) Les lots invendus doivent être récupérés aux frais du consignateur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le consignateur de l'avis de la Maison de vente aux enchères que les lots doivent être récupérés (l'« avis de récupération »). Si le consignateur ne récupère pas un lot de la Maison de vente aux enchères dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis de récupération, la Maison de vente aux enchères a le droit de l'entreposer dans ses installations d'entreposage ou dans les installations d'entreposage de tiers, les dépenses engagées à ces fins étant à la charge du consignateur. La Maison de vente aux enchères a également le droit de vendre le lot lors d'une vente publique ou de gré à gré et aux conditions qu'elle détermine seule et de déduire du produit de la vente toute somme qui lui est due ou est due à une entreprise qui lui est associée, y compris les dépenses, avant de remettre le solde au consignateur. Si les dépenses engagées par la Maison de vente aux enchères excèdent les montants reçus pour la vente du lot, l'acheteur sera responsable de payer la différence entre ces deux sommes. Si le consignateur ne peut pas être retrouvé, la Maison de vente aux enchères dépose les fonds dans un compte de banque au nom de la Maison de vente aux enchères pour le compte du consignateur. Dans ces conditions, l'expression « produit de la vente » a la même signification qu'il s'agit d'une vente de gré à gré ou d'une vente aux enchères;
- b) Les lots retournés au consignateur à sa demande sont expédiés aux risques et aux frais du consignateur et ne sont pas assurés lors du transport à moins que la Maison de vente

aux enchères n'ait reçu une directive à cet égard du consignateur qui en assume alors les frais;

- c) Si un lot n'a pas été vendu lors d'une vente aux enchères, la Maison de vente aux enchères est autorisée à titre de mandataire exclusif du consignateur, pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la vente aux enchères, à vendre ledit lot par vente de gré à gré ou par vente aux enchères à un prix qui donnera lieu à un paiement au consignateur qui ne doit pas être inférieur au montant net (après déduction de la commission du vendeur et des dépenses), montant auquel le consignateur aurait eu droit si le lot avait été vendu à un prix correspondant à la réserve convenue ou à un prix moindre convenu entre la Maison de vente aux enchères et le consignateur. Dans un tel cas, les obligations du consignateur envers la Maison de vente aux enchères en ce qui concerne le lot sont les mêmes que si ledit lot avait été vendu lors de la vente aux enchères. La Maison de vente aux enchères continue d'avoir le droit exclusif de vendre un lot invendu après le délai de quatre-vingt-dix (90) jours jusqu'à ce que le consignateur l'avise par écrit que ce droit a pris fin.

10. Statut du consignateur relativement à la taxe de vente

Le consignateur doit communiquer à la Maison de vente aux enchères tous les renseignements pertinents quant à son statut relativement à la taxe de vente pour un lot qui est mis en vente. Le consignateur garantit que ces renseignements sont et demeureront exacts et que la Maison de vente aux enchères est en droit de s'y fier.

11. Photographies et illustrations

En contrepartie des services rendus par la Maison de vente aux enchères au consignateur, le consignateur garantit et déclare par les présentes à la Maison de vente aux enchères qu'il a le droit de lui accorder et qu'il lui accorde par les présentes le droit et l'autorisation non exclusifs, perpétuels, entièrement libérés, exempts de redevances et irrévocables de faire tout ce qui suit :

- a) reproduire (par illustration, photographie, reproduction électronique ou toute autre forme ou tout autre médium connu maintenant ou dans le futur) toute œuvre faisant partie d'un lot confié à la Maison de vente aux enchères par le consignateur en vue de le vendre;
- b) utiliser et publier les illustrations, photographies ou autres reproductions ayant servi à une exposition publique, à la promotion et à la vente d'un lot et autrement dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise de la Maison de vente aux enchères, y compris, sans limitation, utiliser les illustrations, photographies ou autres reproductions dans ses catalogues de promotion ou compilations ou dans son index des œuvres d'art, ainsi que dans d'autres publications et documents distribués au public, et communiquer les illustrations, photographies ou autres reproductions au public par télécommunication au moyen d'un site Internet géré par la Maison de vente aux enchères ou affilié à celle-ci (l'« autorisation »). De plus, le consignateur donne la même garantie, fait la même déclaration et accorde la même autorisation à la Maison de vente aux enchères en ce qui a trait aux illustrations, photographies ou autres reproductions de toute œuvre confiée par lui à la Maison de vente aux enchères. Le consignateur

convient d'indemniser intégralement la Maison de vente aux enchères et de la tenir à couvert de tous dommages-intérêts que pourrait avoir à payer la Maison de vente aux enchères en raison du non-respect de cette garantie et de cette déclaration par le consignateur.

D. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. En tant que mandataire du consignateur, la Maison de vente aux enchères n'est pas responsable des actions, des omissions ou des manquements de la part du consignateur ou de l'acheteur.
2. La Maison de vente aux enchères a le droit, à sa seule appréciation, de refuser d'admettre une personne dans ses locaux ou de s'opposer à la présence de cette personne à ses ventes aux enchères.
3. La Maison de vente aux enchères a le droit, à sa seule appréciation, de refuser une enchère, de décider de monter l'enchère, de retirer ou de diviser un lot, de combiner deux lots ou plus et, en cas de différend, de remettre un lot en vente aux enchères. Un enchérisseur inscrit ne peut à aucun moment rétracter ou retirer son enchère.
4. Le commissaire-priseur peut commencer les enchères en dessous du prix de réserve au nom de la Maison de vente aux enchères, et ce, sur n'importe quel lot. Le commissaire-priseur, au nom de la Maison de vente aux enchères, peut poursuivre les enchères jusqu'au montant de la réserve, soit en plaçant des enchères consécutives ou en surenchérissant contre les autres enchérisseurs.
5. Le consignateur reconnaît et convient que la Maison de vente aux enchères peut, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre de la vente d'un lot, faire référence au prix d'achat global du lot comprenant la prime d'achat, nonobstant le fait que la commission du vendeur est calculée sur le prix d'adjudication.
6. Toute indemnité prévue aux présentes s'applique aussi à l'ensemble des actions, procédures, instances, frais, dépens, plaintes, réclamations, demandes et mises en demeure visant la personne qui se voit accorder l'indemnité. Toute indemnité déclarée accordée au profit des employés et des mandataires de la Maison de vente aux enchères est retenue par cette dernière dans un compte en fidéicommis.
7. Tout avis donné en vertu des présentes doit être donné par écrit et, s'il est transmis par la poste, il est réputé avoir été dûment reçu par le destinataire dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa livraison par un service d'expédition express reconnu et exigeant une signature.
8. La Maison de vente aux enchères demeure en tout temps propriétaire exclusif du droit d'auteur lié à toutes les illustrations et au contenu écrit relatifs aux lots et personne d'autre que la Maison de vente aux enchères ne peut se l'approprier sans le consentement préalable écrit de cette dernière.
9. La Maison de vente aux enchères décline toute responsabilité pour les défaillances ou les erreurs pouvant survenir dans le fonctionnement d'enregistrements téléphoniques, vidéo ou en ligne, ou dans les représentations numériques qui sont produits dans le cadre d'une vente aux enchères ou diffusés au cours de celle-ci.
10. Les présentes *modalités et conditions de vente aux enchères* sont régies par les lois de la Colombie-Britannique et les lois du Canada qui s'appliquent dans cette province et doivent être

interprétées conformément à celles-ci. Tous les différends, les litiges ou les réclamations découlant ou relevant de cette entente, d'une contravention à celle-ci, de sa résiliation ou de sa validité, ou associés à ces derniers (« différend ») seront soumis à un processus de médiation à Vancouver, en Colombie-Britannique, au Canada. Si le différend ne peut être résolu par médiation dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle ce processus est amorcé, le différend sera alors soumis à un arbitrage exécutoire et sans appel du British Columbia International Commercial Arbitration Centre afin qu'il puisse être résolu conformément aux règlements et aux procédures de cette entité. L'arbitrage sera mené par un arbitre qui sera nommé dans les trente (30) jours suivant le début de ce processus. La langue qui sera utilisée au cours des procédures d'arbitrage sera l'anglais. L'arbitrage sera confidentiel, sauf s'il se rapporte à l'exécution d'un jugement ou si sa divulgation est requise par la loi. La sentence arbitrale sera exécutoire et sans appel, et ce, pour toutes les parties concernées. Tout tribunal compétent au regard de la sentence arbitrale, des parties ou de leurs biens peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.

11. À moins que cela ne soit précisé autrement dans les présentes, tous les montants mentionnés aux présentes sont en monnaie ayant cours légal au Canada.
12. Tous les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, l'emploi du masculin comprend le féminin et le genre neutre et vice versa, l'emploi du mot « personne » comprend un individu, une fiducie, un partenariat, une personne morale, une association ou toute autre organisation ou entité constituée en personne morale ou non.
13. Le fait qu'une disposition contenue aux présentes ou son application à certaines circonstances est déclarée invalide ou inopposable n'a aucune incidence sur les autres dispositions des présentes ou leur application à d'autres circonstances, lesquelles sont réputées valides dans toute la mesure prévue par la loi.
14. En cas de divergence ou de conflit entre les versions anglaise et française des présentes *modalités et conditions de vente aux enchères*, la version anglaise prévaudra.

L'acheteur et le consignateur sont par les présentes avertis de lire en entier l'entente établissant les droits et les obligations de la Maison de vente aux enchères, de l'acheteur et du consignateur, de même que les modalités et conditions en vertu desquelles la Maison de vente aux enchères mène une vente et règle toute autre question connexe.

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES, D'ÉTHIQUE ET DE PRATIQUES DE LA MAISON HEFFEL

LA MAISON HEFFEL est très fière de son titre de chef de file dans le milieu de la vente aux enchères de beaux-arts au Canada. Elle peut d'ailleurs s'enorgueillir d'un bilan inégalé dans ce domaine. Elle est fière d'être la maison de vente aux enchères de premier plan sur le marché de l'art au Canada depuis 2004. La croissance et la réussite de notre entreprise se sont bâties sur un travail acharné et l'innovation, notre engagement envers nos clients et notre profond respect pour les œuvres d'art que nous offrons. La Maison Heffel traite les œuvres consignées avec grand soin et respect, et considère un honneur de les voir passer entre ses mains. Elle est parfaitement consciente de la valeur historique des œuvres d'art qu'elle transige et de leur place dans l'histoire de l'art.

Souhaitant se distinguer davantage dans le milieu de la vente aux enchères au pays, la Maison Heffel a pris l'initiative suivante. MM. David et Robert Heffel, deuxième génération de marchands d'art de la famille fondatrice de la Maison Heffel, ont personnellement présidé à la création des documents fondamentaux (publiés sur notre site Web www.heffel.com) : *Valeurs constitutionnelles de la Maison Heffel et le Code de conduite des affaires, d'éthique et de pratiques de la Maison Heffel*. Nous avons la ferme conviction que les valeurs et l'éthique d'entreprise décrites dans ces documents seront inscrites dans la pierre de notre conscience morale. La Maison Heffel prospère depuis plus de quatre décennies de changements, depuis 1978, preuve que nos efforts, notre engagement, notre philosophie, notre code d'honneur et notre sens éthique qui imprègnent chacune de nos actions sont au service de nos clients.

Les employés et actionnaires de la Maison Heffel s'engagent à appliquer et à respecter le *Code de conduite des affaires, d'éthique et de pratiques de la Maison Heffel, les Valeurs constitutionnelles de la Maison Heffel, les Conditions de vente aux enchères et générales* ainsi que les politiques de l'entreprises connexes, qui sont mises à jour à l'occasion, vis-à-vis de ses clients. Nous sommes impatients de partager nos réussites avec vous au cours de la prochaine saison de vente aux enchères, et plus encore.

HEFFEL GALLERY LIMITED

David K.J. Heffel

Président, directeur général
et actionnaire (par l'entremise de Heffel Investments Ltd.)

Robert C.S. Heffel

Vice-président, directeur
et actionnaire (par l'entremise de R.C.S.H. Investments Ltd.)

FORMULAIRE D'ENCHÈRES IRRÉVOCABLES

La Maison Heffel recommande de soumettre votre formulaire d'enchères irrévocables par courriel à l'adresse encheres@heffel.com afin d'accélérer le service. Autrement, veuillez signer ce formulaire et le retourner par télécopieur au 1-888-732-6505. Si vous souhaitez participer en anglais, veuillez remplir la version anglaise du présent formulaire.

DATE DE LA VENTE : 31 MAI 2022 (19 h HNE)

Les renseignements fournis par les enchérisseurs dans le présent formulaire ne peuvent être modifiés une fois soumis.

Si vous placez une enchère en tant qu'entreprise (et non en tant que particulier), veuillez fournir le nom et l'adresse de l'entreprise enregistrée.

NOM POUR LA FACTURATION **OU** NOM DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

DATE DE NAISSANCE (SI VOUS PLACEZ UNE ENCHÈRE EN TANT QUE PARTICULIER)

ADRESSE DU CLIENT **OU** DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

VILLE PROVINCE/ÉTAT, PAYS

CODE POSTAL COURRIEL

TÉLÉPHONE (JOUR) TÉLÉPHONE (SOIR)

TÉLÉCOPIEUR CELLULAIRE

Je demande à Heffel Gallery Limited (la « Maison Heffel ») de placer des enchères irrévocables en mon nom pour le ou les lots suivants pour la valeur de l'enchère irrévocable, plus la prime d'achat et les taxes applicables. Je comprends que si je remporte l'enchère : (i) le prix d'achat sera le prix d'adjudication, plus la prime d'achat, calculée selon une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication du ou des lots pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 50 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 50 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables, (ii) je serai soumis à la vérification en matière de diligence raisonnable telle qu'elle est décrite dans les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, (iii) la Maison Heffel n'accepte pas les paiements en espèces ou en monnaie virtuelle, ni les paiements de tiers, pour le ou les lots (c'est-à-dire que le paiement de chaque lot doit provenir du compte de la même personne ou entité [si une enchère est placée en tant qu'entreprise] comme prévu dans le présent formulaire et dans la vérification en matière de diligence raisonnable). Si la Maison Heffel reçoit des enchères irrévocables identiques, elle accordera la priorité au formulaire d'enchères irrévocables qu'elle aura reçu en premier. Je comprends et je reconnais que toutes les enchères remportées sont assujetties aux *Modalités et conditions de vente aux enchères*, comme elles sont modifiées par les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* établies dans le catalogue de la Maison Heffel aux pages 10 à 14 et 28 à 35 et publiées sur le site Web Heffel.com.

SIGNATURE

DATE

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le client accepte de recevoir des courriels et messages SMS de la part de la Maison Heffel.

Veuillez consulter le tableau expliquant le rythme général des enchères tel qu'il est publié par la Maison Heffel.

Numéro de lot	Description du lot	Enchère irrévocable
Par ordre numérique	Artiste	Prix d'adjudication en \$ CA (sans compter la prime d'achat)

1

2

Pour s'assurer que les enchères seront acceptées et que le ou les lots seront livrés sans délai, les enchérisseurs que la Maison Heffel ne connaît pas encore doivent fournir une lettre de recommandation bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant l'heure de la vente aux enchères. Toutes les personnes qui placent une enchère irrévocable doivent donner un numéro de carte Visa, Mastercard ou UnionPay en règle ainsi que la date d'expiration et le code de sécurité de la carte.

NOM DE LA BANQUE EMBLEMMENT DE LA SUCCURSALE

NOM DE L'AGENT DES COMPTES TÉLÉPHONE

COURRIEL DE L'AGENT DES COMPTES

NUMÉRO DE CARTE DE CRÉDIT

DATE D'EXPIRATION CODE DE SÉCURITÉ

J'autorise l'institution financière ci-dessus à divulguer de l'information à la Maison Heffel et à discuter de renseignements précis au sujet de ma situation financière et de mes transactions habituelles.

SIGNATURE DATE

DATE DE RÉCEPTION ET DE CONFIRMATION (À USAGE INTERNE SEULEMENT)

En remplissant le présent formulaire, vous reconnaissez avoir lu et accepté *l'énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne* à la page 15 du catalogue de la Maison Heffel et publié sur le site Web Heffel.com.

Pour être en mesure de traiter les enchères irrévocables, la Maison Heffel doit les recevoir au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. La Maison Heffel accusera réception des enchères par téléphone ou par courriel. Si vous ne recevez pas de confirmation dans les deux jours ouvrables après la soumission des enchères, veuillez les soumettre à nouveau ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

HEFFEL GALLERY LIMITED

13, avenue Hazelton, Toronto (Ontario) Canada M5R 2E1
Tél. 416-961-6505 · Téléc. 416-961-4245
encheres@heffel.com · www.heffel.com

FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT

La Maison Heffel recommande de soumettre votre formulaire d'ordre d'achat par courriel à l'adresse encheres@heffel.com afin d'accélérer le service. Autrement, veuillez signer ce formulaire et le retourner par télécopieur au 1-888-732-6505. Si vous souhaitez participer en anglais, veuillez remplir la version anglaise du présent formulaire.

DATE DE LA VENTE : 31 MAI 2022 (19 h HNE)

Les renseignements fournis par les enchérisseurs dans le présent formulaire ne peuvent être modifiés une fois soumis.

Si vous placez une enchère en tant qu'entreprise (et non en tant que particulier), veuillez fournir le nom et l'adresse de l'entreprise enregistrée.

NOM POUR LA FACTURATION **OU** NOM DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

DATE DE NAISSANCE (SI VOUS PLACEZ UNE ENCHÈRE EN TANT QUE PARTICULIER)

ADRESSE DU CLIENT **OU** DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

VILLE PROVINCE/ÉTAT, PAYS

CODE POSTAL COURRIEL

TÉLÉPHONE (JOUR) TÉLÉPHONE (SOIR)

TÉLÉCOPIEUR CELLULAIRE

Je demande à Heffel Gallery Limited (la « Maison Heffel ») de présenter des ordres d'achat en mon nom pour le ou les lots suivants pour la valeur de l'ordre d'achat, plus la prime d'achat et les taxes applicables. Je comprends que si je remporte l'enchère : (i) le prix d'achat sera le prix d'adjudication, plus la prime d'achat, calculée selon une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication du ou des lots pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 50 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 50 000 \$, plus les taxes de vente applicables, (ii) je serai soumis à la vérification en matière de diligence raisonnable telle qu'elle est décrite dans les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, (iii) la Maison Heffel n'accepte pas les paiements en espèces ou en monnaie virtuelle, ni les paiements de tiers, pour le ou les lots (c'est-à-dire que le paiement de chaque lot doit provenir du compte de la même personne ou entité [si une enchère est placée en tant qu'entreprise] comme prévu dans le présent formulaire et dans la vérification en matière de diligence raisonnable). Si la Maison Heffel reçoit des ordres d'achat identiques, elle accordera la priorité à l'ordre d'achat qu'elle aura reçu en premier. Je comprends et je reconnais que tous les ordres d'achat gagnants sont assujettis aux *Modalités et conditions de vente aux enchères*, comme elles sont modifiées par les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* établies dans le catalogue de la Maison Heffel aux pages 10 à 14 et 28 à 35 et publiées sur le site Web Heffel.com.

SIGNATURE

DATE

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le client accepte de recevoir des courriels et messages SMS de la part de la Maison Heffel.

Veuillez consulter le tableau expliquant le rythme général des enchères tel qu'il est publié par la Maison Heffel.

Numéro de lot	Description du lot	Enchère maximale
Par ordre numérique	Artiste	Prix d'adjudication en \$ CA (sans compter la prime d'achat)

1

2

Pour s'assurer que les enchères seront acceptées et que le ou les lots seront livrés sans délai, les enchérisseurs que la Maison Heffel ne connaît pas encore doivent fournir une lettre de recommandation bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant l'heure de la vente aux enchères. Toutes les personnes qui déposent un ordre d'achat doivent donner un numéro de carte Visa, Mastercard ou UnionPay en règle ainsi que la date d'expiration et le code de sécurité de la carte.

NOM DE LA BANQUE EMBLEMMENT DE LA SUCCURSALE

NOM DE L'AGENT DES COMPTES TÉLÉPHONE

COURRIEL DE L'AGENT DES COMPTES

NUMÉRO DE CARTE DE CRÉDIT

DATE D'EXPIRATION CODE DE SÉCURITÉ

J'autorise l'institution financière ci-dessus à divulguer de l'information à la Maison Heffel et à discuter de renseignements précis au sujet de ma situation financière et de mes transactions habituelles.

SIGNATURE DATE

DATE DE RÉCEPTION ET DE CONFIRMATION (À USAGE INTERNE SEULEMENT)

En remplissant le présent formulaire, vous reconnaissez avoir lu et accepté l'énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne à la page 15 du catalogue de la Maison Heffel et publié sur le site Web Heffel.com.

Pour être en mesure de traiter les ordres d'achat, la Maison Heffel doit les recevoir au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. La Maison Heffel accusera réception des ordres d'achat par téléphone ou par courriel. Si vous ne recevez pas de confirmation dans les deux jours ouvrables après la soumission de l'ordre d'achat, veuillez le soumettre à nouveau ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

HEFFEL GALLERY LIMITED

13, avenue Hazelton, Toronto (Ontario) Canada M5R 2E1
Tél. 416-961-6505 · Téléc. 416-961-4245
encheres@heffel.com · www.heffel.com

FORMULAIRE D'ENCHÈRES PAR TÉLÉPHONE

La Maison Heffel recommande de soumettre votre formulaire d'enchères par téléphone par courriel à l'adresse encheres@heffel.com afin d'accélérer le service. Autrement, veuillez signer ce formulaire et le retourner par télécopieur au 1-888-732-6505. Si vous souhaitez participer en anglais, veuillez remplir la version anglaise du présent formulaire.

DATE DE LA VENTE : 31 MAI 2022 (19 h HNE)

Les renseignements fournis par les enchérisseurs dans le présent formulaire ne peuvent être modifiés une fois soumis.

Si vous placez une enchère en tant qu'entreprise (et non en tant que particulier), veuillez fournir le nom et l'adresse de l'entreprise enregistrée.

NOM POUR LA FACTURATION **OU** NOM DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

DATE DE NAISSANCE (SI VOUS PLACEZ UNE ENCHÈRE EN TANT QUE PARTICULIER)

ADRESSE DU CLIENT **OU** DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE (SELON LE CAS)

VILLE PROVINCE/ÉTAT, PAYS

CODE POSTAL COURRIEL

N° DE TÉLÉPHONE PRINCIPAL N° DE TÉLÉPHONE SECONDAIRE

Je demande à Heffel Gallery Limited (la « Maison Heffel ») de placer des enchères en mon nom sur le ou les lots suivants, jusqu'au prix d'adjudication maximal indiqué pour chacun des lots. Je comprends que si je remporte l'enchère : (i) le prix d'achat sera le prix d'adjudication, plus la prime d'achat, calculée selon une tarification établie à vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication du lot pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 5 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 5 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables, (ii) je serai soumis à la vérification en matière de diligence raisonnable telle qu'elle est décrite dans les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, (iii) la Maison Heffel n'accepte pas les paiements en espèces ou en monnaie virtuelle, ni les paiements de tiers, pour le ou les lots (c'est-à-dire que le paiement de chaque lot doit provenir du compte de la même personne ou entité [si une enchère est placée en tant qu'entreprise] comme prévu dans le présent formulaire et dans la vérification en matière de diligence raisonnable). Je comprends que la Maison Heffel accepte des formulaires d'enchères par téléphone ou d'ordre d'achat par souci de commodité pour sa clientèle et qu'elle ne sera pas tenue responsable si, par inadvertance, elle n'exécute pas mes enchères ou si une erreur se glisse dans l'exécution de mes enchères. En mon nom, la Maison Heffel tentera d'acheter ce ou ces lots au meilleur prix possible en tenant compte de la réserve et des autres enchères. Je suis conscient que tous les appels d'enchères par téléphone peuvent être enregistrés. Je comprends et je reconnais que toutes les enchères remportées sont assujetties aux *Modalités et conditions de vente aux enchères*, comme elles sont modifiées par les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* établies dans le catalogue de la Maison Heffel aux pages 10 à 14 et 28 à 35 et publiées sur le site Web Heffel.com.

SIGNATURE DATE

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le client accepte de recevoir des courriels et messages SMS de la part de la Maison Heffel.

Veuillez consulter le tableau expliquant le rythme général des enchères tel qu'il est publié par la Maison Heffel.

Numéro de lot	Description du lot	Enchère maximale
Par ordre numérique	Artiste	Prix d'adjudication en \$ CA (sans compter la prime d'achat)
1		
2		

Pour s'assurer que les enchères seront acceptées et que le ou les lots seront livrés sans délai, les enchérisseurs que la Maison Heffel ne connaît pas encore doivent fournir une lettre de recommandation bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant l'heure de la vente aux enchères. Toutes les personnes qui placent une enchère par téléphone doivent donner un numéro de carte Visa, Mastercard ou UnionPay en règle ainsi que la date d'expiration et le code de sécurité de la carte.

NOM DE LA BANQUE EMPLACEMENT DE LA SUCCURSALE

NOM DE L'AGENT DES COMPTES TÉLÉPHONE

COURRIEL DE L'AGENT DES COMPTES

NUMÉRO DE CARTE DE CRÉDIT

DATE D'EXPIRATION CODE DE SÉCURITÉ

J'autorise l'institution financière ci-dessus à divulguer de l'information à la Maison Heffel et à discuter de renseignements précis au sujet de ma situation financière et de mes transactions habituelles.

SIGNATURE DATE

DATE DE RÉCEPTION ET DE CONFIRMATION (À USAGE INTERNE SEULEMENT)

En remplissant le présent formulaire, vous reconnaissez avoir lu et accepté l'énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne à la page 15 du catalogue de la Maison Heffel et publié sur le site Web Heffel.com.

Pour être en mesure de traiter les demandes d'enchère par téléphone ou les ordres d'achat, la Maison Heffel doit les recevoir au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. La Maison Heffel accusera réception des enchères par téléphone ou par courriel. Si vous ne recevez pas de confirmation dans les deux jours ouvrables après la soumission des enchères, veuillez les soumettre à nouveau ou communiquer avec nous à l'adresse suivante :

HEFFEL GALLERY LIMITED

13, avenue Hazelton, Toronto (Ontario) Canada M5R 2E1
Tél. 416-961-6505 · Téléc. 416-961-4245
encheres@heffel.com · www.heffel.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA SALLE DE VENTE VIRTUELLE

La Maison Heffel recommande de soumettre votre formulaire d'inscription pour la salle de vente virtuelle par courriel à l'adresse encheres@heffel.com afin d'accélérer le service. Pour être en mesure de traiter les formulaires d'inscription pour la salle de vente virtuelle, la Maison Heffel doit les recevoir au moins deux (2) jours ouvrables avant le début de la vente. Si vous souhaitez participer en anglais, veuillez remplir la version anglaise du présent formulaire.

Les renseignements fournis par les enchérisseurs dans le présent formulaire ne peuvent être modifiés une fois soumis.

Si vous placez une enchère en tant qu'entreprise (et non en tant que particulier), veuillez fournir le nom et l'adresse de l'entreprise enregistrée.

DATE DE LA VENTE : 31 MAI 2022 (19 H HNE)

N° d'identification d'enchère en direct (à usage interne seulement) _____

NOM DU CLIENT POUR LA FACTURATION OU NOM DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE

LETTRES MOULÉES

ADRESSE DU CLIENT OU DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE

LE NOM ET L'ADRESSE DE FACTURATION DE L'ENTREPRISE ENREGISTRÉE DOIVENT CORRESPONDRE À SON CERTIFICAT D'EXONÉRATION DE TAXE DE VENTE PROVINCIALE

VILLE

PROVINCE/ÉTAT, PAYS

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE (JOUR)

TÉLÉPHONE (SOIR)

TÉLÉCOPIEUR

COURRIEL

NUMÉRO DE TAXE DE L'ONTARIO (LE CAS ÉCHÉANT)

DATE DE NAISSANCE (APPLICABLE LORSQU'UNE ENCHÈRE EST PLACÉE EN TANT QUE PARTICULIER)

UTILISATEURS EXISTANTS DE HEFFEL.COM

NUMÉRO D'IDENTIFICATION EN LIGNE EXISTANT

Une fois approuvés, les utilisateurs qui ont déjà enchéri lors d'enchères en ligne de la Maison Heffel doivent se connecter à Heffel.com avec leur numéro d'identification et leur mot de passe existants afin d'accéder à la salle de vente virtuelle de la vente en direct.

NOUVELLES INSCRIPTIONS SUR HEFFEL.COM

MOT DE PASSE CHOISI (IL DOIT CONTENIR AU MOINS HUIT (8) CARACTÈRES ET UNE COMBINAISON DE CHIFFRES, DE LETTRES MAJUSCULES, DE LETTRES MINUSCULES ET DE CARACTÈRES SPÉCIAUX)

NUMÉRO D'IDENTIFICATION EN LIGNE (FOURNI PAR HEFFEL UNE FOIS APPROUVÉ)

Je comprends que si je remporte l'enchère : (i) le prix d'achat sera le prix d'adjudication, plus une prime d'achat de vingt-cinq pour cent (25 %) du prix d'adjudication du ou des lots pour la tranche allant jusqu'à 25 000 \$; plus vingt pour cent (20 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 25 000 \$ et allant jusqu'à 50 000 000 \$; plus quinze pour cent (15 %) pour la tranche du prix d'adjudication supérieure à 50 000 000 \$, plus les taxes de vente applicables, (ii) je serai soumis à la vérification en matière de diligence raisonnable telle qu'elle est décrite dans les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur*, (iii) la Maison Heffel n'accepte pas les paiements en espèces ou en monnaie virtuelle, ni les paiements de tiers, pour le ou les lots (c'est-à-dire que le paiement de chaque lot doit provenir du compte de la même personne ou entité [si elle place une enchère en tant qu'entreprise] comme prévu dans le présent formulaire et dans la vérification en matière de diligence raisonnable). Je comprends et je reconnais que toutes les enchères remportées sont assujetties aux *Modalités et conditions de vente aux enchères*, comme elles sont modifiées par les *Conditions particulières de vente pour les enchérisseurs et l'acheteur* établies dans le catalogue de la Maison Heffel aux pages 10 à 14 et 28 à 35 et publiées sur le site Web Heffel.com.

SIGNATURE DU CLIENT

DATE

N° DE PERMIS DE CONDUIRE

DATE D'EXPIRATION

N° DE CARTE VISA, MASTERCARD OU UNIONPAY

DATE D'EXPIRATION ET CODE DE SÉCURITÉ

Afin de s'assurer que les enchères seront acceptées et que la livraison du ou des lots ne sera pas retardée, les enchérisseurs que la Maison Heffel ne connaît pas encore doivent fournir une lettre de recommandation bancaire au moins deux (2) jours ouvrables avant l'heure de la vente aux enchères.

NOM DE LA BANQUE

SUCCURSALE

ADRESSE DE LA BANQUE

NOM DE L'AGENT DES COMPTES

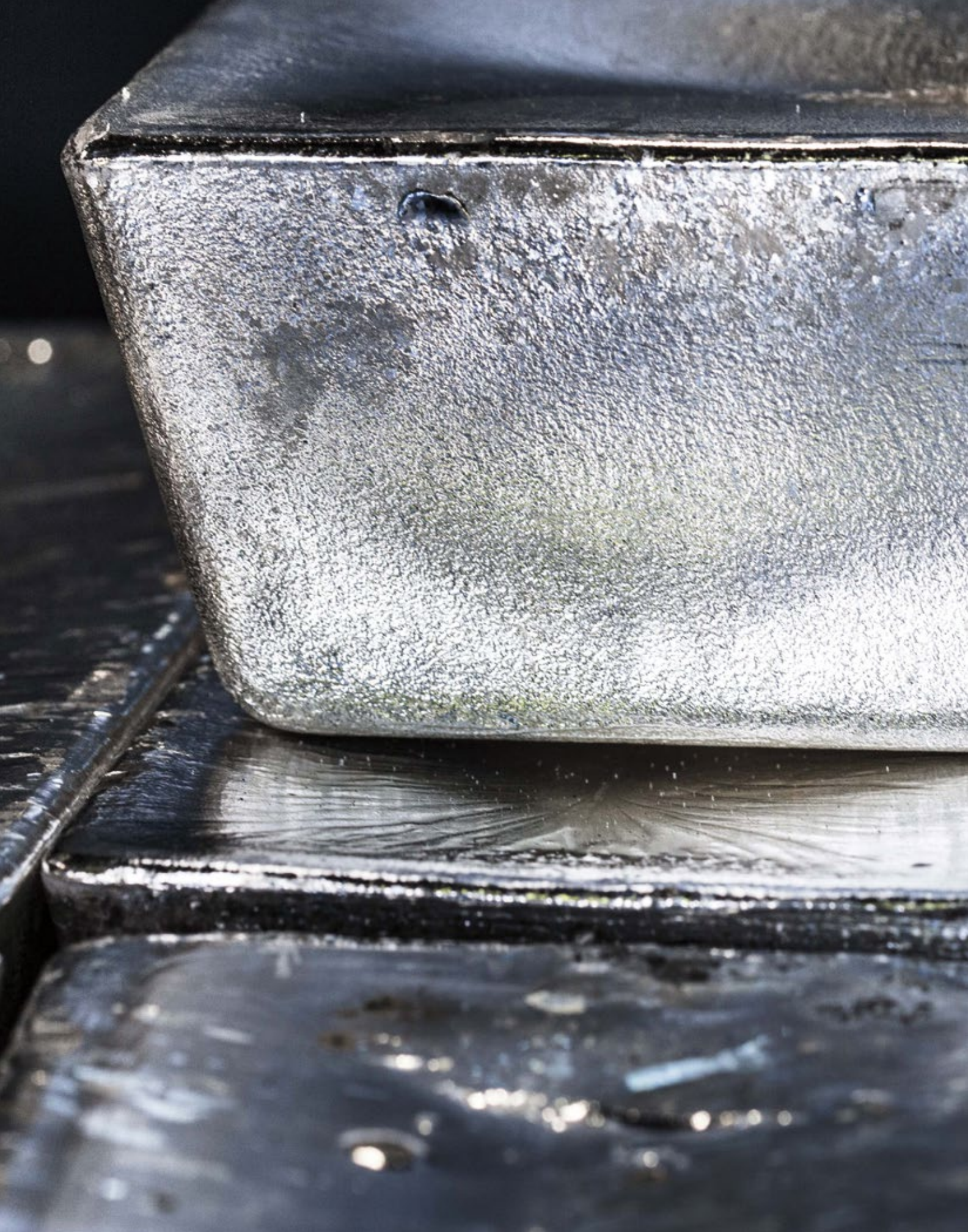
TÉLÉPHONE

COURRIEL DE L'AGENT DES COMPTES

J'autorise l'institution financière ci-dessus à divulguer de l'information à la Maison Heffel et à discuter de renseignements précis au sujet de ma situation financière et de mes transactions habituelles.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE Le client accepte de recevoir des courriels et messages SMS de la part de la Maison Heffel.

ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS En remplissant le présent formulaire, vous reconnaissez avoir lu et accepté l'énoncé sur la protection des renseignements personnels de la Monnaie royale canadienne à la page 15 du catalogue de la Maison Heffel et publié sur le site Web Heffel.com.





Affinage des métaux précieux à la Monnaie royale canadienne



MAISON
DE
VENTE
AUX ENCHÈRES

Heffel

